7JOURS
Les petites affiches de Bretagne
www.7jours.fr
Hebdomadaire d'informations générales, judiciaires et légales

N°5017
17 / 18 avril 2020
98e année
Prix : 1,30 €
www.7jours.fr

1, rue de La Chalotais - BP 80338 - 35103 RENNES Cedex 3 - Tél : 02 99 79 39 09 - contact@7jours.fr

COIFFEURS, TAXIS, FLEURISTES...
COMMERCES EN PÉRIL

NOLWENN LAM KERMARREC :
PRÉSIDENTE DE KERMARREC PROMOTION

IMMOBILIER - BÂTIMENT :
ORDRE DE REPRISE SIGNÉ !

En ces temps de crise sanitaire, **LES AVOCATS**
du Barreau de Rennes continuent de vous assister et de se mettre
au service des **PARTICULIERS** et des **ENTREPRISES !**

Retrouvez toutes leurs coordonnées sur
www.ordre-avocats-rennes.fr

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE
DE L'ORDRE DES AVOCATS
Du lundi au vendredi
10h00 à 12h00 / 14h00 à 16h30
Particuliers 02.99.31.16.62 / Entreprises 06.42.27.17.90

Barreau de Rennes

SOMMAIRE

FEMME DE LA SEMAINE - 4
Nolwenn Lam Kermarrec
présidente de Kermarrec Promotion

IMMOBILIER - 6
Ordre de reprise des chantiers signé le 15 avril par l'opérateur de l'habitat Keredes

HÔTELLERIE-RESTAURATION - 7
« Le pire des scénarios possibles » pour les cafés, hôtels, restaurants et discothèques

COMMERCE - 8
Boulangers-pâtissiers :
une activité globalement en baisse

JURIDIQUE - 10
Covid-19 : le point sur la relation bailleur/locataire *par Me Cottebrune*

ENTREPRISE - 12
Des comités stratégiques pour soutenir les entreprises

Parker Hannifin fabrique des composants pour des respirateurs artificiels

ARTISANAT - 14
Soutenons les artisans face à cette situation inédite

BÂTIMENT - 15
Face au covid-19, la FFB demande un partage de *« l'effort de guerre »*

ANNONCES LÉGALES - 17

17e semaine de l'année

Jeudi 23 : Nouvelle lune.

Le dicton météo

« Si avril fait la fleur, c'est mai qui en a l'honneur ».

Fêtes à souhaiter

Le 18, Parfait ; le 19, Emma, Werner ; le 20, Odette, Giraud ; le 21, Anselme ; le 22, Alexandre ; le 23, Georges ; le 24, Fidèle.

Un an déjà

Le 18 avril, Abdelkader Merah, frère du tueur de militaires et d'enfants juifs Mohamed Merah, est condamné en appel à trente ans de réclusion criminelle pour complicité d'assassinats et association de malfaiteurs terroristes. - Le 19 avril, la sénatrice américaine Elizabeth Warren demande au Congrès d'entamer le processus de destitution de Donald Trump. - Le 20 avril, à Los Angeles, un couple est condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour avoir maintenu captifs et affamés ses treize enfants, et les avoir battus dans leur maison familiale. - Le 21 avril, de nombreux attentats au Sri Lanka font 258 morts. - Le 24 avril, à Saint-Cloud, décès de l'acteur français Jean-Pierre Marielle qui était né à Paris le 12 avril 1932.

Les tablettes de l'histoire

Le 19 avril 1906, le chimiste et physicien français Pierre Curie glisse sur la chaussée mouillée et meurt écrasé par un camion. – Le 22 avril 1991, la société Intel lance le processeur mathématique 486, qui sera le prédécesseur du désormais célèbre «Pentium». - Le 22 avril 1994, décès de l'ancien président des Etats-Unis Richard Nixon, à 81 ans. – Le 23 avril 1968, le CIO exclut l'Afrique du Sud des Jeux olympiques de Mexico, marquant ainsi son opposition au régime de l'apartheid. - Le 23 avril 1984, annonce de l'identification d'un virus qui serait probablement celui du sida. – Le 24 avril 1970, sortie du film d'animation *«Les Aristochats»* des studios Disney.

Le truc de la semaine

La farine contenue dans une pâtisserie se congèle mal. Si vous envisagez de congeler une pâtisserie que vous réalisez vous-même, remplacez alors 25 % de la farine par de la fécule.

L'esprit du monde

« L'adolescence ne laisse un bon souvenir qu'aux adultes ayant mauvaise mémoire ».

François Truffaut

7 JOURS Les petites affiches de Bretagne
www.7jours.fr Hebdomadaire d'informations générales, judiciaires et légales

7 JOURS – Les petites affiches de Bretagne, N° 5017 - Édité par « *7 Jours* » - SAS au capital de 54 000 € - Siège social : 1 rue la Chalotais, 35000 RENNES - **Tél : 02 99 79 39 09** - **www.7jours.fr** - E-mail : ***contact@7jours.fr*** - Adresse postale : BP 80338 – 35103 RENNES Cedex 3.

Président Honoraire : Jean-Jacques **BRÉE** - Directeur de la publication : Guillaume **LALAU** - Directrice : Nadine **RAFFIN** – Rédaction : Laora **MAUDIEU** et Karine **BARBÉ** - ***redaction@7jours.fr*** – Commercial Annonces Légales : Guillaume **LE GUEN** (***07 85 27 29 49***) – Commercial Publicité : William **CONNAN** (***07 63 16 62 76***) - Maquettiste : Steven **ISRAËL** - Annonces Légales & Abonnements : Angélique **AUBRY** et Audrey-Maud **GILLET** - ***annoncelegale@7jours.fr***

N° CPPAP 0221 I 83943 - RCS Rennes 589 200 344 - Impression : Corlet Roto 53300 Ambrières-Les-Vallées - Dépôt légal à parution - Hebdomadaire : Parution le vendredi/samedi - Prix de vente unitaire : 1,30 € - Abonnement 1 an : 52 € (TVA incluse) ; couplage journal + site internet : 59 € TTC. **Membre de RésoHebdoEco**.

COIFFEURS, TAXIS, FLEURISTES... LES COMMERCES DE PROXIMITÉ EN PÉRIL

Les trois quarts des métiers de services ont fermé au soir du samedi 14 mars, par obligation administrative. Ils devraient pouvoir ouvrir à nouveau le 11 mai. Pour Mickael Morvan président de l'U2P* en Ille-et-Vilaine, vice-président de la Sécurité sociale des indépendants de Bretagne (ex-RSI), *« la catastrophe va avoir lieu dans 6 mois ».*

« Deux mois sans activité : c'est le salaire du dirigeant qui va écoper la perte nette de résultats. »

Mickael Morvan

Coiffeur à Cesson-Sévigné, Mickael Morvan est le président de l'U2P 35, l'union des entreprises de proximité. Il est également vice-président de la Sécurité sociale des indépendants de Bretagne (ex RSI) et élu aux Chambres de Métiers 35 et de Bretagne.

Précarité des dirigeants de TPE

« Prenons un commerçant-artisan, une TPE, un coiffeur par exemple, qui fait 100 000 € de CA annuel avec 20 000 € de résultat. Avec deux mois d'activité en moins cela ne fait plus que 80 000 € de CA et 11 000 € de résultat. Parce que les loyers et les charges, c'est reporté mais il va falloir les payer quand même... C'est le salaire du dirigeant qui va être touché, c'est lui qui va écoper la perte de résultat. »

Combien pourront tenir avec un salaire de 10 000€ annuel ? Du cas par cas, selon que l'on a un conjoint, que celui-ci a un salaire, fonction aussi des emprunts personnels, des charges d'enfants... **« Beaucoup d'entreprises de proximité ne vont pas tenir... la catastrophe va tomber dans 6 mois. Au mieux l'impact sur le salaire du dirigeant va s'étaler sur 1 an. »**

Un petit salaire, comme lorsque l'on monte son commerce **« Non, c'est bien pire ! Parce que l'on ouvre avec une trésorerie en négatif. C'est pourquoi il faut prendre contact avec son comptable, l'Urssaf et la sécurité sociale des indépendants, pour mettre à jour, actualiser son activité, lisser la diminution du chiffre d'affaires dans le temps. »**

Les salons de coiffure sont à l'arrêt depuis le 14 mars, comme les trois quarts des métiers d'artisans-commerçants de proximité.

L'exemple des Taxis rennais

Le représentant des commerces de proximité s'insurge également des choix de société qui se dessinent : **« Les chauffeurs de taxi ont déjà dû subir l'ouverture des transports sanitaires aux VTC. Ensuite les Taxis Rennais ont proposé de faire de la livraison des commerçants à Rennes, comme les commandes alimentaires en ligne, et à tarif réduit. Une idée intéressante et validée en préfecture... sauf que cela a été retoqué par la DREAL au national ! Et pendant ce temps, Carrefour passe des partenariats de livraison avec Uber Eats et Deliveroo... »**

Fleuristes, mécaniciens auto, photographes...

Mickaël Morvan énumère les spécificités de chaque entreprise de proximité. **« 50 % des mécaniciens automobiles travaillent actuellement puisque c'est permis, mais les clients ne peuvent pas venir déposer leur véhicule avec l'attestation... Les fleuristes pourraient travailler en mettant en place un protocole de sécurité sanitaire, pas si compliqué pour eux, mais non : et pendant ce temps là, la grande distribution étend ses rayonnages de fleurs, de livres... quant aux photographes, de quoi vont-ils vivre sans les mariages, les activités touristiques et culturelles ? »** Certains peuvent préparer la reprise du 11 mai, alors que d'autres rongent leur frein sans vision d'une relance possible à moyen terme. Avec comme sa seule question qui vaille : comment empêcher une forte recrudescence du chômage.

UNE AIDE PONCTUELLE VERSÉE EN AVRIL, JUSQU'À 1 250 €

« C'est une aide unique, il n'y a pas de démarche à faire, elle vient de la caisse de l'ex-RSI ». Plafonnée à 1 250 euros, elle sera proportionnelle aux cotisations au régime de retraite complémentaire des indépendants. Une aide pour les entrepreneurs, commerçants, artisans et micro-entrepreneurs.

***** *L'U2P, Union des entreprises de proximité, est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 2,3 millions d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité, des professions libérales. Elle réunit 5 organisations : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales) et la CNATP (travaux publics et paysage) en tant que membre associé.*

NOLWENN LAM KERMARREC

PRÉSIDENTE DE KERMARREC PROMOTION

Si le nom de Kermarrec est fortement imprégné de l'identité régionale et que celle-ci s'assume jusqu'à se revendiquer, l'esprit de famille est tout aussi prégnant. Créée en 1988, la branche Promotion du groupe immobilier Kermarrec lancée par Agnès et Jean Kermarrec est aujourd'hui entre les mains de leur fille Nolwenn Lam Kermarrec, une femme de convictions ancrée dans les valeurs qui lui ont été inculquées. En septembre dernier, elle franchit une nouvelle étape avec l'acquisition de la majorité des parts de Kermarrec Promotion pour conclure un processus de transmission initié depuis 15 ans.

Bien que née au sein d'une entreprise familiale dévouée à la promotion immobilière, la vocation première de Nolwenn Lam Kermarrec s'inscrit dans le domaine artistique. Elle intègre à Paris, l'École Nationale Supérieure des Arts Appliqués et complète son parcours avec une licence et une maitrise des sciences de l'information et de la communication. Après plusieurs expériences professionnelles en agence de design, elle décide en 2005 de quitter la capitale avec son mari pour revenir vivre à Rennes. L'occasion pour la jeune directrice artistique de se lancer dans un nouveau challenge en créant sa propre entreprise de communication, Atelier Design.

Mais Nolwenn Lam Kermarrec aime les challenges et lorsque son père lui propose de rejoindre l'entreprise familiale elle décide de relever le défi. Car il s'agit bien d'un défi pour la jeune femme qui même si elle a baigné toute sa jeunesse dans le milieu, n'est pas formée au métier. Elle fait ses armes sur le terrain et suis en parallèle des formations sur les différents aspects de la promotion immobilière et le management des entreprises, à l'ESC. Elle gravit les marches de l'entreprise comme chargée des opérations d'abord puis responsable des programmes pour prendre la présidence de Kermarrec Promotion en 2014.

Le métier de Nolwenn Lam Kermarrec s'apparente à celui d'une cheffe d'orchestre. **« De l'identification du foncier à la livraison jusqu'au parfait achèvement, nous sommes à la manœuvre et aux commandes pour faire travailler nos partenaires, les architectes, les entreprises du bâtiment, les partenaires, commercialisateurs, les agences de communication, les banques… On a coutume de dire dans le métier que 1 logement équivaut à 2 emplois, car on compte en moyenne 300 000 nouveaux logements en France par an ce qui mobilise 600 000 emplois »**.

Pour Nolwenn Lam Kermarrec, la différenciation et la valeur ajoutée apportées aux projets sont des aspects essentiels de son travail **« On cherche en permanence à repousser les limites de notre savoir-faire. Les bâtiments tertiaires sont pensés avec la volonté, encore plus affirmée aujourd'hui par les entreprises, d'acquérir des bâtiments favorisant le bien-être des collaborateurs et répondant aux nouveaux modèles de travail, volet sur lequel on travaille beaucoup »**.

Une valeur ajoutée qui se retrouve dans les projets de logements collectifs. La présidente de Kermarrec Promotion est très fière du travail accompli sur le programme « *Convergences* » situé à Chantepie qui intègre une grande mixité, générationnelle, sociale, d'usage, et une approche environnementale avec un taux d'énergie renouvelable supérieur à 50 %.

« Nous avons été multi-récompensés par les Pyramides d'argent, qui sont une vraie reconnaissance par la profession de notre savoir-faire ». Nolwenn Lam Kermarrec est également très enthousiaste sur le projet de bâtiment passif en cours à Thorigné-Fouillard sur la ZAC de la Vigne **« c'est une première pour nous et on très heureux de développer ce bâtiment, car se sont des problématiques auxquels on souhaite pouvoir répondre et se confronter pour apporter des solutions d'usage, d'empreinte carbone et puis également de charges demain pour les résidents »**.

Un travail au cas par cas qui est possible pour Nolwenn Lam Kermarrec grâce au positionnement du Groupe **« Nous sommes des artisans de la promotion immobilière, car nous ne sommes pas sur des volumes qui nous obligent à produire pour produire. Nous cherchons pour chacun de nos projets une valeur ajoutée que ce soit pour nos clients, mais aussi pour nos équipes, nos partenaires avec l'envie de ne jamais reproduire les mêmes résidences »**.

« Nous sommes des artisans de la promotion immobilière »

L'enjeu futur décrit par Nolwenn Lam Kermarrec est de continuer à pouvoir accompagner des projets innovants dans un contexte où le foncier se raréfie et où les règles d'urbanisme se durcissent pour préserver l'environnement et les terres agricoles, le tout dans une économie de projet **« l'équation pour la ville de demain n'est pas simple à faire. Les riverains ne sont pas prêts à accueillir des formes urbaines plus hautes qui pourraient être une réponse à l'attractivité de notre territoire et à la nécessité de ne plus puiser sur les terres agricoles. Il n'y a pas de réponse uniforme. Nous devons collectivement avec les élus, les riverains, les architectes, les bureaux d'étude et les entreprises être dans un dialogue de pédagogie et d'écoute pour y arriver »**.

Au présent, Nolwenn Lam Kermarrec s'inquiète des répercussions de la crise sanitaire d'une part et du report des élections d'autre part **« On constatait déjà sur Rennes un allongement de la durée d'instruction des dossiers, car il y a davantage de concertations, plus de réunions, de remises en cause des projets. L'épidémie de Covid-19 doublée du report des élections va apporter une inertie supplémentaire. Cela nous préoccupe beaucoup »**. L'activité de Kermarrec Promotion se poursuit avec 70 % des équipes en télétravail **« Notre équipe comptable est au complet et honore 100 % des factures pour ne pas ajouter de la difficulté à nos partenaires »** précise Nolwenn Lam Kermarrec.

À PROPOS DU GROUPE KERMARREC

Le groupe Kermarrec, fondé en 1985 par Agnès et Jean Kermarrec se positionne aujourd'hui sur le marché comme un acteur global de l'immobilier capable de répondre à tous les besoins des clients qu'il s'agisse de transaction, location, gestion locative et syndic de biens immobiliers à destination des particuliers (maisons et appartements existants ou programmes neufs) ou à destination des professionnels (bureaux, locaux professionnels, clés en main). Le Groupe est également spécialisé dans la promotion immobilière de logements et de bureaux. Basé à Rennes, Saint-Malo, Vannes, Nantes et à Brest, le Groupe Kermarrec compte 130 collaborateurs. Kermarrec Habitation et Kermarrec Entreprise sont présidées par Hervé Kermarrec, et Kermarrec Promotion par Nolwenn Lam Kermarrec.

LE CABINET JTB & ASSOCIÉS REPRIS PAR DAVID ROBERT

Après 15 ans de collaboration au sein du cabinet, dont les dernières années en tant qu'associé, David Robert reprend le cabinet JTB.

Cette reprise, anticipée et organisée, s'inscrit dans le cadre du départ à la retraite de Félix Jolivet qui entend, bien évidemment, assurer la bonne fin des dossiers en cours dont il a la charge.

« C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vais m'attacher à poursuivre la belle aventure de notre cabinet qui existe depuis 1989 et faire perdurer nos valeurs d'indépendance, de proximité, d'engagement et de responsabilité » confirme le nouveau dirigeant David Robert.

Dans le cadre de cette reprise, les bureaux sont transférés **2 avenue Janvier à Rennes**.

LE PLAN D'URGENCE FRANÇAIS EST RENFORCÉ

Il s'élève au 15 avril à un total de 110 milliards d'euros, dont :
• 24 milliards d'euros pour le financement de l'activité partielle
• 7 milliards d'euros pour le fonds de solidarité en faveur des TPE et des indépendants (contre 1 milliard € au début de la crise).

La région Bretagne a versé au total plus de 30 M€ entre le 24 mars dernier et le 9 avril, c'est dix fois plus qu'en 2019 sur la même période. Cela fait suite au vote du plan d'urgence de 103,8 millions d'euros (voir 7jours N°5014).

Le département d'Ille-et-Vilaine a versé plus de 25M€ pour les petites entreprises et associations. Cela fait suite au plan départemental de soutien de 10 millions d'euros à destination des partenaires, associations et entreprises bretilliennes confrontées à la crise sanitaire. Le département a également acheté 600 ordinateurs pour les prêter aux familles de collégiens qui ne sont pas équipées pour suivre un enseignement à distance.

Au tribunal judiciaire de Rennes, le traitement des dossiers civils non urgents - reposant sur une procédure écrite : succession, construction ou encore propriété intellectuelle - va pouvoir reprendre, dans des conditions sanitaires garanties. Le barreau de Rennes est aux côtés des magistrats de la cour, pour éviter l'engorgement de la justice au moment de la reprise, travaillant à la réception et au tri des cotes de plaidoirie.

L'IMAGE DE LA SEMAINE

ORDRE DE REPRISE DES CHANTIERS SIGNÉ LE 15 AVRIL PAR L'OPÉRATEUR DE L'HABITAT KEREDES

Livraison différée de programmes immobiliers, reprise des chantiers avec les mesures sanitaires de sécurité, retard de 6 mois pour les opérations futures, concertation pour un plan de relance dans le logement social : Keredes, coopérative de l'habitat basée à Rennes, est sur tous les fronts pour limiter la casse.

Mardi 17 mars à midi tout s'est arrêté. Les 3 programmes qui devaient être livrés par Keredes en mars et avril ont été repoussés. **« Ce sont 114 logements, entre le NewVill à Rennes-Villejean, Reg' Arts à Rennes-Beauregard et AuNaturel à Chantepie. Mais on ne s'est pas du tout arrêté ! Nous avons par exemple organisé un service journalier de traitement des factures, pour ne pas pénaliser les entreprises prestataires, sortant ainsi la première semaine près de 2 millions d'euros de paiements.**

Et nous avons eu beaucoup d'échanges avec les professionnels, dès le 25 mars on commençait à identifier les points d'attention, les points de blocage sur les chantiers pour anticiper la reprise. C'est pourquoi nous sommes prêts à relancer les opérations. Les 13 chantiers (représentant près de 400 logements) stoppés le 17 mars, vont reprendre lundi 20 avril. Nous venons de signer ce matin (mercredi 15 avril) les ordres de reprises. »

« Les 13 chantiers (représentant près de 400 logements) stoppés le 17 mars, vont reprendre lundi 20 avril. »

Jérôme Nicolas,
directeur général adjoint Promotion chez Keredes

Le NewVill quartier Villejean à Rennes, dessiné par l'architecte Carlos Soares, compte 44 appartements sur 7 étages. Il devait être livré aux acquéreurs fin mars.

Habitat social : la recherche d'un accord

Les organisations FFB, Capeb, Ordre des architectes, USH, FPI, travaillent à la mise en place d'une charte pour la relance de la construction dans l'habitat social. En Bretagne, on compte 14 versions de cette charte en 15 jours de concertation... Pour autant le protocole de l'ARO devrait aboutir a une signature ces prochains jours... Nouveaux process de travail*, incidences financière et perte de productivité, qui va supporter ces surcoûts ? **« Pour l'habitat social il s'agit de commandes publiques, les prérogatives ne sont pas les mêmes et il y a une réelle volonté des pouvoirs publics d'accompagner la relance. Mais cela doit se faire dans un partage des dommages collatéraux sur le plan économique. Il faut jouer collectif, pour que le moins d'entreprises et de structures restent sur le carreau. »**

Le programme Au Naturel à Chantepie.

Chacun devra prendre une part. Pour autant des aides d'État semblent nécessaires pour prendre en charge une partie de ces surcoûts. Une aide au financement des chantiers qui peut être plus efficiente que de supporter le coût du chômage partiel.

Les chantiers en logement social peuvent prendre une place importante dans la relance de l'activité. C'est une perspective au niveau national de 18 Mds à 20 Mds annuels de commandes, anticipables et planifiables.

« Les discussions sur un futur plan de relance pour les acteurs du logement social viennent de débuter cette semaine. On l'espère voir aboutir avant l'été, afin d'être opérationnel au second semestre 2020. »

« L'arrêt des projets, des ventes de foncier, les délais d'instruction repoussés... cela se verra en 2022. Il va falloir plusieurs années pour s'en remettre. »

À moyen terme : la commande d'après reprise

« Les chantiers lancés vont prendre du retard, de l'ordre de 3 mois au moins, car les nouveaux process de travail* signifient aussi travailler au ralenti. » Et sur ce point tout le monde s'accorde à dire que l'économie ne doit pas prendre le pas sur la santé. Mais ensuite, quid des projets ? **« Les délais d'instruction des documents d'urbanisme sont repoussés , plus de vente de foncier, plus de nouveau programme. Et sur ce point s'ajoute à la crise Covid la suspension des élections municipales et des équipes décisionnaires. Il va y avoir environ 6 mois de décalage sur les opérations futures, au mieux... Il ne faut pas qu'il y ait du retard à l'allumage au second semestre 2020 ! Cela se verra sur les chantiers de 2022, il va falloir plusieurs années pour s'en remettre. »**

**Nouveaux process de travail*
Désinfecter toutes les installations des chantiers chaque jour, réorganiser les plannings pour éviter la coactivité, diviser par deux la capacité d'accueil des bungalows, mettre en place un plan de circulation des artisans, c'est avec le coordonnateur SPS que la mise en place de nouveaux process de travail s'instaure, pour sécuriser les employés.

Keredes (ex-Habitation Familiale) : Coopérative immobilière à but non lucratif créée en 1902, comptant plus de 90 collaborateurs
- 3 métiers : Promotion immobilière, Syndic de copropriété, Agence immobilière
- Présence en Bretagne, à Rennes, Saint-Malo, Dinard, Lorient et Brest
- 200 logements livrés par an, près de 400 logements actuellement en travaux, 560 copropriétés et 14 000 lots gérés

« LE PIRE DES SCÉNARIOS POSSIBLES » POUR LES CAFÉS, HÔTELS, RESTAURANTS ET DISCOTHÈQUES

Suite à l'allocution le 13 avril du président de la République, le syndicat UMIH s'inquiète de la continuité de la crise économique due au Covid-19 sur le secteur.

« C'est le pire des scénarios possibles pour notre secteur. Pour nos entreprises, la catastrophe économique est confirmée et si nous avions un doute, l'année 2020 est une année perdue pour les cafés, hôtels, restaurants et discothèques. » Roland Héguy, président confédéral de l'UMIH.

« Nous ne pouvions plus entendre parler de simples reports des charges sociales et fiscales, le président de la République a ouvert une porte pour des annulations totales de nos charges, ce qui s'explique aisément par l'absence de recettes du secteur. Nous saluons l'annonce d'un plan sectoriel pour la restauration, l'hôtellerie, et le tourisme. Nous y travaillons déjà. »

Aucune vision sur le long terme

L'organisation regrette en revanche d'être l'un des seuls secteurs sans effet d'horizon pour l'ouverture des établissements. Le 11 mai, restaurants et cafés ne pourront en effet pas ouvrir, quid de juin et de la saison estivale ? Pour les entreprises du secteur ce n'est pas 2 mois de résultat en moins, mais 3, 4 ou 5 mois... et des plus importants. **« Et cela alors que nous travaillons déjà à des guides pratiques pour exercer nos métiers en préservant la santé de nos salariés et de nos clients. »**

Les assureurs sollicités

Le président confédéral de l'UMIH félicite enfin les propos du président **« qui invite les assureurs à *« être au rendez-vous de cette mobilisation économique »*. Le monde de l'assurance va peut-être, enfin, prochainement être aux côtés des entreprises. Notre mobilisation dure depuis le 16 mars ! »**

Un éventail de compétences
Seul syndicat professionnel implanté en Ille et Vilaine, représentant près de 1 000 adhérents.
• Cafetiers • Restaurateurs • Traîteurs • Hôtelliers • Acteurs du monde de la nuit
Interlocuteur unique des Pouvoirs Publics du département, l'UMIH 35 assiste, représente et défend les Intérêts de votre profession.
LE DELTA - 40 rue du Bignon - CS 27733 - 35510 CESSON-SEVIGNE
02 99 36 00 59 - contact@umih35.com

Boulangers-pâtissiers : une activité globalement en baisse

Par crainte d'une amende de 135 € pour une baguette, ou pour limiter au maximum leurs sorties, ou encore parce que son artisan boulanger ne se trouve plus sur le chemin du travail ou de l'école : les raisons sont multiples, et de manière générale les boulangeries accusent une perte d'activité en cette période de confinement, avec une grande disparité selon les boutiques. Les clients ont également changé leurs habitudes, délaissant viennoiseries et pâtisseries.

« J'ai eu écho de boulangeries qui ont divisé par deux voire même par trois leur chiffre d'affaires de mars, alors que d'autres arrivent à se maintenir. Cela varie beaucoup en fonction de l'emplacement, de la taille de la boutique, en ville ou campagne... »

Guilaine Poirier, présidente départementale de la Fédération des Artisans Boulangers Pâtissiers d'Ille-et-Vilaine

Tout le monde travaille le pain !

« **En mars nous avons doublé notre production en pain, en revanche snacks, viennoiseries et pâtisseries sont en chute libre »** indique Guilaine Poirier. Elle tient avec son mari l'établissement Poirier à Rennes, rue Saint-Malo depuis 2005. Elle est également présidente de la CGAD35 (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail, une des composantes de l'U2P), et siège à la CMA35 et CRMA de Bretagne.

Dans cet établissement, c'est -85 % pour le snack, -60 % pour les viennoiseries, -50 % pour les pâtisseries. Avant ces 4 postes de production représentaient chacun un quart du CA. Aujourd'hui, le pain est la principale demande. **« Un mardi, jour généralement assez calme, la boulangerie a dû fournir 300 baguettes traditions, contre 100 en temps normal. »** L'augmentation des ventes de pain est encore plus notable sur les grands pains spéciaux et au levain, qui se conservent longtemps.

Située sur l'axe de sortie de Rennes vers Saint-Malo, la boulangerie Poirier comptait avant le confinement une clientèle de passage, **« à présent ce sont les résidents du quartier qui affluent, une clientèle qui l'on n'avait pas avant »**. Leur chiffre d'affaires accuse une baisse globale de -10 % sur le mois de mars, **« mais c'est -22 % sur la deuxième et -20 % sur la troisième semaine du confinement. »**

Chaque boulangerie a ainsi découvert au fil des jours l'impact du confinement, **« c'est vraiment du cas par cas, cela varie beaucoup en fonction de l'emplacement, de la taille de la boutique, ville ou campagne, etc. »** Ainsi si les boulangeries en périphérie de Rennes s'en sortiraient mieux, **« pour les artisans en centre ville de Rennes dont le chiffre d'affaires en snacking était très représentatif, c'est la catastrophe. »**

Beaucoup de chômage technique

« Il y a beaucoup de chômage partiel ou chômage technique demandé. Il y a plusieurs raisons :

• Puisque la demande est en pain, il n'y a plus autant de besoins en préparateurs en snack, en touriers pour la viennoiserie, et en pâtissiers.

• D'autre part les boutiques ont aussi restreint leurs horaires, ce n'est plus nécessaire d'ouvrir à 6h du matin ou de fermer à 20h.

Il y a ainsi beaucoup de chômage partiel demandé. Reste à voir si le gouvernement va les prendre en charge, il va y avoir des prioritaires... »

On dénombre 493 Boulangeries en Ille-et-Vilaine.

DES VISIÈRES OFFERTES AUX BOULANGERS-PÂTISSIERS

La société A.D.A a conclu un partenariat avec la Fédération des Artisans Boulangers et Pâtissiers d'Ille-et-Vilaine afin d'offrir à chacun de ses adhérents 10 visières de protection.

L'entreprise familiale rennaise, spécialiste de l'impression tous supports, a adapté son outil de production pour produire des visières de protection. **« Après quelques tests, le processus est au point et nous sommes aujourd'hui en capacité de produire 250 visières par heure. Nous avons transformé notre matériel de découpe pour aller vers une échelle plus industrielle et avons détourné notre outil de production au service du collectif »**, se réjouit Philippe Denis.

Un site web a été mis en place enregistrant une hausse de trafic de 5 000 personnes **« Une forte demande provenant de tous les secteurs d'activité, mais surtout dans les commerces alimentaires, le BTP et les industries qui sont fortement exposés aux risques de contamination. »**

Soucieux de participer à l'effort collectif de solidarité, Philippe Denis décide d'aider plus particulièrement le secteur de la boulangerie **« Je vais prendre régulièrement mon pain et je me suis aperçu qu'ils étaient mal protégés. J'ai donc proposé à Guilaine Poirier, la présidente de la Fédération des Artisans Boulangers et Pâtissiers d'Ille-et-Vilaine d'équiper tous les adhérents qui le souhaitaient »**. Au 14 avril, près d'un millier de visières ont été déjà été distribuées.

« Nous avons détourné notre outil de production au service du collectif »

La société compte 30 salariés qui sont aujourd'hui pour 26 d'entre eux au chômage partiel. L'activité de production de visières et d'hygiaphone permet le maintien de 4 personnes en activité et de payer une petite partie des charges fixes.

PUBLI-REDACTIONNEL

L'ATTRAPE DOUCEURS ARTISAN BOULANGER PÂTISSIER

Crise sanitaire
Mesures et services pour garantir les bons gestes

L'équipe de l'Attrape douceurs et son chef Samuel Denis a pris dès le début du confinement, très au sérieux la menace de propagation du Coronavirus, pour la santé de la clientèle et des salariés, en appliquant les mesures suivantes dans ses établissements :

1. Interdiction stricte de toucher les produits avec les mains (Usage de pinces).
2. Mise à disposition de lave-mains désinfectants sur chaque poste de travail.
3. Mise à disposition de gels et mouchoirs à tous les clients.
4. Protection de tous les produits présents au-dessus des vitrines.
5. Contacts interdits et limitation du nombre de personnes présentes à la fois en boutique.

De plus chaque jour, la direction met en place de nouvelles mesures, en boutique et dans le laboratoire, pour lutter contre les risques infectieux.

Votre artisan boulanger-pâtissier met tout en œuvre pour vous servir

Découvrez notre service CO-LIV pour répondre a vos attentes.
Commandez et faites vous livrer toute l'année sur simple appel en boutique ou sur notre site.
Commandes en ligne et livraisons *grâce au service CO-LIV*

2 adresses :

15 rue Pierre Lebelle 35000 Rennes
Quartier Sainte-Thérèse
02 99 50 10 65

&

262 rue de Nantes
Saint-Jacques-de-la-Lande
02 99 31 81 82

Votre pain frais, viennoiseries et pâtisseries tous les jours sans sortir de chez vous

Commander sur notre site www.attrape-douceurs.fr
ou par téléphone ou directement en boutique
et faites vous livrer grâce au service CO-LIV

COVID-19 : LE POINT SUR LA RELATION BAILLEUR/LOCATAIRE

L'épidémie Covid-19, un motif légitime de non-paiement du loyer commercial ?

Résumé

Les mesures prises par le gouvernement ne bénéficient qu'à une catégorie limitée de locataires (Entreprise de moins de 10 salariés, CA annuel n'excédant pas 1 million d'euros et fermeture administrative ou perte d'au moins 50 % du chiffre d'affaires sur le mois de mars 2020) et n'aboutissent pas à un effacement des loyers.

Le Covid-19 ne constitue pas en soi un motif légitime de non-paiement, sauf à pouvoir être qualifié de force majeure. Cette appréciation relève du pouvoir souverain des juges qui devront notamment vérifier si l'épidémie empêche totalement le locataire de payer son loyer.

Face à cette incertitude, la sagesse recommande de privilégier la voie de la négociation entre bailleur et locataire.

La tentation est grande pour un locataire d'invoquer la crise de l'épidémie Covid-19 pour ne pas payer son loyer. Cette demande est-elle porteuse ou vouée à l'échec ?

L'analyse du droit spécial lié à l'état d'urgence sanitaire ainsi que du droit commun des contrats, nous permet d'apporter des éléments de réponse à cette question.

1 – Le non-paiement des loyers au regard du droit special lié à l'état d'urgence sanitaire

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, a autorisé le gouvernement à prendre sur ordonnance dans un délai de trois mois à compter de la publication de cette loi :

« (...) toute mesure (...) g) ***permettant de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers****, des factures d'eau, de gaz et d'électricité* ***afférents aux locaux professionnels et commerciaux et de renoncer aux pénalités financières et aux suspensions****, interruptions ou réductions de fournitures susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de ces factures, au bénéfice des microentreprises, au sens du décret no 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique, dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie ; ».*

C'est ainsi que l'ordonnance n°2020-316 du 26 mars 2020 indique en son article 4 :

« Les personnes mentionnées à l'article 1er ne peuvent encourir de pénalités financières ou intérêts de retard, de dommages-intérêts, d'astreinte, d'exécution de clause résolutoire, de clause pénale ou de toute clause prévoyant une déchéance, ou d'activation des garanties ou cautions, en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents à leurs locaux professionnels et commerciaux, nonobstant toute stipulation contractuelle et les dispositions des articles L. 622-14 et L. 641-12 du code de commerce.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux loyers et charges locatives dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 précitée ».

Selon l'article 1 de cette ordonnance, ces règles sont applicables aux :

« (...) personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique qui sont susceptibles de bénéficier du fonds de solidarité mentionné à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 susvisée. (...)

Les critères d'éligibilité aux dispositions mentionnées ci-dessus sont précisés par décret, lequel détermine notamment les seuils d'effectifs et de chiffre d'affaires des personnes concernées ainsi que le seuil de perte de chiffre d'affaires constatée du fait de la crise sanitaire ».

Le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par le décret n°2020-394 du 2 avril 2020 relatif au fonds de solidarité fixe ainsi les conditions d'éligibilité des entreprises à ce dispositif : peuvent prétendre à ce dispositif les entreprises qui réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros, qui soit ont fait l'objet d'une fermeture administrative, soit ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur le mois de mars 2020.

Deux enseignements majeurs sont à tirer de ces textes :

• Ces mesures ne bénéficient qu'à une catégorie limitée de locataires définie ci-dessus.

• L'ordonnance n°2020-316 du 26 mars 2020 n'aboutit pas à une exonération des loyers mais seulement à une interdiction de sanctions, notamment pécuniaires, en cas de non-paiement des loyers.

Les loyers et les charges de la période couverte par l'état d'urgence sanitaire, resteraient donc dus même pour les locataires concernés par ces mesures. A fortiori, le paiement des loyers et charges s'impose aux locataires dont les locaux ne sont pas frappés par une fermeture administrative.

Compte tenu du champ d'application étroit de ces mesures, n'existe-t-il pas dans le droit commun des contrats des mécanismes pouvant venir au secours de locataires dont la situation financière est extrêmement fragilisée par l'épidémie Covid-19 ?

2 – Le non-paiement du loyer au regard du droit commun des contrats

Il importe à titre préliminaire de rappeler le sacro-saint principe de la force obligatoire des contrats, énoncé dès 1804 par l'ex-article 1134 du code civil : *« Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites »* et repris dans le nouvel article 1193 du code civil (*« Les contrats ne peuvent être modifiés ou révoqués que du consentement mutuel des parties, ou pour les causes que la loi autorise »*).

Ceci étant posé, il existe toutefois dans notre arsenal juridique des dispositions qui pourraient permettre d'écarter ce principe et être utilisées par un locataire pour tenter d'échapper au paiement de son loyer.

A - L'épidémie de COVID-19 serait-elle constitutive d'un cas de force majeure ?

Avant la réforme du droit des contrats et des obligations de 2016, la jurisprudence avait déjà admis sous l'empire de l'ex-article 1148 du code civil, qu'un cas de force majeure puisse justifier la non-exécution d'un contrat.

Le nouvel article 1218, du Code civil est venu confirmer les critères dégagés par cette jurisprudence.

Selon cet article 1218 du Code civil, la force majeure est constituée *« lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur »*.

Ce texte précise ensuite les conséquences de la force majeure : suspension de l'exécution si l'empêchement est temporaire et résolution du contrat si l'empêchement est définitif. Les parties sont libres d'aménager les conditions et les effets de la force majeure. À défaut d'aménagement contractuel contraire, l'événement devra présenter les caractères suivants :

• **Extériorité** : il n'y a pas de doute sur ce point avec le Covid-19 ;

• **Imprévisibilité** : ce critère nous semble également rempli pour les baux conclus avant le début de l'épidémie Covid-19, même si l'étude de la jurisprudence témoigne d'un rejet régulier de la force majeure en présence d'épidémies. Toutefois, l'ampleur inédite de cette pandémie qualifiée par l'OMS d'*« urgence de santé publique de portée internationale »* et surtout les mesures restrictives qui l'accompagnent tendent à caractériser cette imprévisibilité.

• **Irrésistibilité** : Cette irrésistibilité doit rendre l'exécution du contrat impossible et non pas seulement plus onéreuse ou plus compliquée. Ce critère peut faire débat et ce d'autant plus que la Cour de cassation a déjà refusé d'admettre la force majeure pour justifier l'inexécution d'une obligation de paiement d'une somme d'argent (Cass. com. 16-9-2014 n° 13-20.306 : RJDA 12/14 n°886). Il faudrait ainsi démontrer une impossibilité de payer du fait d'une absence totale de trésorerie. Cette argumentation devra nécessairement être documentée sur le plan comptable et financier et sera rendue d'autant plus difficile que les mesures gouvernementales prévoient la possibilité de bénéficier de prêts de trésorerie garantis par l'État.

D'ailleurs, l'ordonnance se garde bien de dire que l'épidémie de Covid-19 et les mesures prises pour enrayer sa propagation, constituent un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

L'appréciation de la force majeure restera en définitive soumise à l'appréciation souveraine des juges, qui se prononceront en fonction des faits de chaque espèce et de la possibilité de mettre en place des mesures appropriées pour en éviter les effets néfastes sur l'exécution du contrat (utilisation de sources d'approvisionnement alternatives, production dans d'autres sites, etc.).

À cet égard, il est probable qu'une distinction soit établie par les tribunaux entre les locataires concernés par une mesure de fermeture de leur local et les autres, qui même confrontés à une exploitation rendue plus difficile, pourront poursuivre leur activité aussi réduite soit-elle.

B - Le locataire peut-il demander la révision de son contrat de bail pour imprévision ?

Une autre piste, celle de l'article 1195 du code civil, pourrait être explorée. En application de cet article, les parties peuvent renégocier leur contrat lorsqu'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie. En cas d'échec dans la renégociation, les parties peuvent décider de résoudre le contrat ou de soumettre ce contrat au juge, qui procédera à son adaptation.

Cette disposition ne pourrait être utilisée que pour les baux conclus ou renouvelés postérieurement à son entrée en vigueur, soit à compter du 1er octobre 2016 et à condition que ce régime n'ait pas été écarté par les parties.

Antérieurement, aucune modification d'un contrat n'était possible sans l'accord des parties.

Pour autant, il n'est pas certain que ce texte apporte une solution appropriée. En effet, le locataire restera tenu de continuer à payer son loyer pendant la durée de la renégociation. En outre, en cas d'échec de la renégociation, il faudra saisir le juge. Or l'activité des tribunaux est actuellement cantonnée aux seules affaires d'extrême urgence.

C - L'exception d'inexécution, lorsque l'une des parties ne respecte plus ses obligations

Nous pourrions également songer à l'exception d'inexécution. L'article 1219 du code civil dispose *« Une partie peut refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave »*.

Le locataire privé de la jouissance de son local pourrait sur ce fondement notifier à son bailleur le non-paiement de ses loyers pendant la période de fermeture de son local, au motif que celui-ci ne respecte pas son obligation de délivrance.

Pour les locaux visés par une fermeture administrative, les bailleurs ne sauraient cependant être considérés comme responsables du non-respect de leur obligation de délivrance puisque la fermeture trouve son origine dans les arrêtés des 14 et 15 mars 2020.

Pour les autres locaux, les locataires ne pourront en tout état de cause reprocher à leur bailleur un quelconque manquement à son obligation de délivrance, bien que l'exploitation de leur local soit rendue plus difficile par la mise en œuvre des gestes barrières.

En définitive, la question du paiement des loyers pendant la période de confinement reste délicate.

Le non-paiement des loyers pendant cette période, sera vraisemblablement source de conflit entre les locataires et leurs bailleurs.

Dans ce contexte inédit, il paraît sage d'inviter les parties à négocier pour trouver un accord mélangeant report et étalement, qui puisse respecter les intérêts de chacune.

Armelle Cottebrune
Avocate - Droit des affaires & conseil aux entreprises
www.act-you.fr - 2, avenue Charles Tillon, 35000 Rennes
Tél. 02 99 85 81 84

DES « *COLLECTIFS FLASH* » POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES

Le collectif Tactique met en place un format exceptionnel de soutien aux TPE et PME bretonnes touchées par la crise. Des experts et dirigeants se mobilisent bénévolement par visioconférence pour apporter aux chefs d'entreprise bretons qui le sollicitent, un maximum de réflexions et de propositions d'actions.

Créé sur le modèle des comités stratégiques dans les grandes entreprises, Tactique entoure les dirigeants de TPE et PME de personnes-ressources, à même de les accompagner dans le développement de leur stratégie. À la lumière des évènements récents, les membres ont décidé de mettre en place des sessions gratuites. **« À travers ces « *Collectifs Flash* », nous souhaitons amener les dirigeants à anticiper la reprise »**, précise Ivan Quenardel, fondateur de Tactique et expert-comptable associé chez Fleuret Associé.

Ivan Quenardel - Président-Fondateur de Tactique, Expert- Comptable Associé chez Fleuret associés.

« À partir du moment où on a décalé les échéances fiscales et sociales, qu'on a souscrit de nouveaux emprunts, on a plutôt intérêt à s'assurer que le modèle économique fonctionne, que le business modèle est toujours en phase avec le nouveau marché, le nouveau contexte » prévient Ivan Quenardel.

Plusieurs entrepreneurs ont déjà contacté le collectif pour trouver du soutien et chercher des actions à mettre en place. **« Nous avons été sollicités par une petite PME, fonctionnant bien avant la crise mais qui est aujourd'hui à l'arrêt avec 15 salariés en chômage partiel, une TPE de 5 personnes travaillant dans l'évènementiel, une entreprise en levée de fonds dont les investisseurs ont disparu, une indépendante déjà un peu en difficulté avant la crise, travaillant dans le marché ambulant. »**

« Si les TPE attendent juste des mesures gouvernementales supplémentaires, elles n'y arriveront pas. »

Le collectif est là pour analyser et lancer des pistes de réflexion. **« Nous espérons que le dirigeant en retienne une, qu'il se projette pour anticiper la reprise, qu'il prenne des décisions »**, Ivan Quenardel conseille aux entreprises de ne pas être dans l'expectative **« Si les TPE attendent juste des mesures gouvernementales supplémentaires, elles n'y arriveront pas. Dépêchez-vous de vous mettre en action, de réfléchir, de discuter avec vos clients fournisseurs, banquier, salariés, pour trouver des solutions. »**

Lancement du collectif tactique le 5 novembre 2019 (journal 4994 p.14)

Tactique est soutenu par l'Ordre des experts-comptables. **« Ce type de collectif stratégique est complémentaire à nos métiers du chiffre. Nous ne sommes pas spécialistes du marketing, du management, des RH… On a besoin de s'adjoindre des compétences complémentaires aux nôtres pour pouvoir faire face à cela. »**

Pour les dirigeants en difficulté qui auraient besoin d'un soutien personnel, Tactique s'est également rapproché d'associations aux champs complémentaires : Rebond35 et Apesa pour un soutien psychologique et 60 000 Rebonds pour du coaching.

Tous les dirigeants peuvent faire une demande de soutien via le formulaire en ligne disponible sur le site web de Tactique. Un membre du collectif prendra contact sous 24 heures. Le collectif Flash sera actif jusqu'à la fin du confinement.

Site web : *collectif-tactique.fr/flash*

Les acteurs régionaux se mobilisent pour accompagner les dirigeants dans la gestion de la crise et la reprise

L'Ordre des experts-comptables, le collectif Tactique, 60 000 Rebonds, Rebond 35 et l'APESA ont décidé de lancer une communication commune afin de mettre en lumière les interlocuteurs pouvant aider et soutenir les dirigeants dans ce contexte de crise sanitaire. De l'accompagnement comptable et déclaratif au collectif stratégique pour soutenir la reprise en passant par le soutien psychologique au dirigeant et au coaching, les professionnels se mobilisent. **« Parce que gérer l'urgence n'est pas une réponse suffisante, l'objectif est de s'entourer pour y voir plus clair, se remettre en action et retrouver confiance en l'avenir. »**

PARKER HANNIFIN FABRIQUE DES COMPOSANTS POUR DES RESPIRATEURS ARTIFICIELS

Sa Division Connecteurs Basse Pression, basée en Bretagne, concentre sa production pour répondre aux industriels engagés dans la lutte contre le COVID-19.

Des pièces de quelques centimètres seulement qui permettent de véhiculer l'oxygène qui contribue à maintenir des milliers de personnes en vie. Voilà ce que produisent entre autres, les usines de la Division Connecteurs Basse Pression de Parker basée en Bretagne.

Production de raccords et tubes pour les respirateurs artificiels en Bretagne.

Techniquement, les pièces produites servent à transporter des fluides d'un point à un autre d'une machine. Dans les respirateurs artificiels, les raccords véhiculent l'oxygène du réservoir jusqu'au masque du patient. **« Chaque raccord est testé en étanchéité et nous avons un système de traçabilité exigeant »** explique Chantal Beckensteiner, directrice générale de la Division. Parker dispose de 4 sites en Bretagne : 2 usines dans le Morbihan à Muzillac et Saint-Marcel, une usine en Ille-et-Vilaine à Baillé, et son siège à Rennes. La société fabrique plus de 70 millions de raccords par an. **« Cela fait deux ans que nous développons particulièrement notre expertise sur le marché médical avec la conception de connecteurs pour les respirateurs, les bioréacteurs, le matériel d'anesthésie. Nous étions donc prêts à répondre à la forte demande des concepteurs de respirateurs, que ce soit des clients historiques comme Dreager, Air Liquide ou des industriels qui ont converti leurs usines pour produire plus de respirateurs sur le marché comme Dyson ou Rolls Royce en Grande-Bretagne. Nous avons multiplié par 10 notre production de connecteurs dédiés aux respirateurs depuis le début de la crise »,** indique Chantal Beckensteiner.

Nous avons multiplié par 10 notre production de connecteurs dédiés aux respirateurs depuis le début de la crise.

Des salariés protégés

« Nous avons, dans un premier temps, concentré notre énergie sur la mise en place des mesures de protection explique Chantal Beckensteiner. **Sur les 3 sites de production, basés à Baillé, Saint Marcel et Muzillac, les salariés ont à leur disposition du gel hydroalcoolique et des lavabos ont été installés dans les ateliers pour favoriser le lavage des mains régulier. Pour les équipes de réception, d'expédition et de maintenance, qui se déplacent sur le site, la direction fournit des masques-visières. Des protocoles de nettoyage des surfaces communes et des postes de travail sont mis en œuvre. De même, chaque colis réceptionné est placé en quarantaine 3h avant d'être manipulé. La Division a également réaménagé certaines zones de ses usines pour garantir une distance minimum d'un mètre entre les personnes. Enfin, les horaires des équipes sont modifiés pour éviter qu'elles ne se croisent. Les mesures sont parfaitement respectées par les salariés. »**

Aujourd'hui, nos usines tournent avec 75 % des salariés

Pour le site de Rennes, qui regroupe les fonctions administratives et R&D, le télétravail a été généralisé. **« Nous avions un accord de télétravail sur le site depuis déjà 2 ans pour une grande partie des équipes »**, précise Chantal Beckensteiner. Seuls les personnels du laboratoire qui testent les pièces et une personne au support technique restent physiquement sur le site pour assurer la continuité de l'activité. **« Aujourd'hui, nos usines tournent avec 75% des salariés. »**

Des masques visières sont distribués aux salariés.

Parker Hannifin est l'un des 250 leaders mondiaux dans le domaine des technologies du mouvement et du contrôle. La Division Connecteurs Basse Pression Europe possède 7 sites en Europe dont 4 en Bretagne qui emploient presque 500 salariés. 3 usines situées à Saint-Marcel (56), Muzillac (56) et Baillé (35) et le siège à Rennes (35). La Division LPCE est issue de l'acquisition en 2008, par Parker Hannifin de la PME bretonne Legris SA, spécialisée dans les solutions de connexion pour air comprimé.

SOUTENONS LES ARTISANS FACE À CETTE SITUATION INÉDITE

Face à la crise sanitaire inédite qui touche notre pays, le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne a lancé une enquête auprès des artisans de la région, afin de suivre et mesurer l'impact de cette crise sur leur entreprise.

L'impact du Covid-19 sur les entreprises artisanales bretonnes

Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne a mené une enquête auprès des entreprises artisanales. Celle-ci relève que 97 % des entreprises artisanales font, actuellement, état d'un impact économique lié au Covid-19, alors qu'au début de la pandémie, elles étaient 65 %. En pleine crise sanitaire, nombreuses sont les entreprises qui ont été contraintes de réduire leur activité ou de fermer. Baisse du chiffre d'affaires, diminution de la clientèle, impossibilité de se fournir en matières premières ou encore incapacité à payer les factures, aucun secteur d'activité n'est épargné durant cette crise sanitaire. Le constat est significatif puisque 87 % des entreprises, soit 10 % de plus que le mois dernier, font état de problèmes de trésorerie actuellement ou très prochainement.

DÉCÈS DE BERNARD STALTER, PRÉSIDENT DE LA CMA FRANCE

Le président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat France, Bernard Stalter, fervent défenseur des valeurs de l'artisanat et de l'apprentissage, est décédé ce lundi 13 avril 2020, suite à une contamination Covid-19.

Toutes nos pensées vont vers sa famille et ses proches.
Les élus de la CMA 35.

Des mesures prises par l'État et par la Région Bretagne

De nombreux dispositifs de soutien aux entreprises ont été mis en place par les pouvoirs publics (État, Région) : le fonds de solidarité, le report des charges sociales et fiscales, le recours à l'activité partielle, le prêt de trésorerie, le délai de paiement ou la remise d'impôt direct, la médiation des entreprises, etc. Au-delà de ces efforts, l'impact de cette crise s'intensifie de jour en jour sur les entreprises artisanales. À cela s'ajoute l'incertitude des artisans quant au calendrier et aux modalités exactes de sortie de crise. Ce manque de visibilité peut avoir de lourdes conséquences sur la pérennité des 65 000 entreprises et des 106 000 emplois dans le secteur artisanal breton.

L'accompagnement du réseau des CMA de Bretagne

Depuis le début de la crise, le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et tous les collaborateurs sont mobilisés pour répondre aux interrogations des artisans. Près de 5 000 entreprises artisanales ont d'ores et déjà été informées et/ou accompagnées dans leurs démarches.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine reste à vos côtés pendant cette période et vous accompagne dans vos démarches. Une permanence téléphonique est assurée tous les matins de 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi. Nos conseillers de la plateforme relation-clients et du service économique sont également à votre disposition par mail.

Vos contacts :
- Sur le site internet : *www.cma35.bzh*
- Par mail : *clea@cma-rennes.fr*
- Par téléphone : *02 23 500 500*

#TousAvecNosArtisans

Il est important que les consommateurs continuent à faire vivre l'économie de proximité en soutenant les artisans ayant leurs commerces ouverts mais, aussi, les artisans qui vont être amenés à rouvrir après cette période de confinement. Que nous soyons consommateurs, citoyens, nous avons tous besoin des artisans de proximité, qui permettent de maintenir le lien social, de promouvoir les valeurs du « *Fabriqué en France* » et qui maintiennent, par leur engagement, une activité économique sur nos territoires.

Pour mobiliser les consommateurs, le réseau national des Chambres de Métiers et de l'Artisanat lance une campagne

de communication et d'adhésion, en faveur de l'achat responsable et propose à chacun d'afficher son soutien avec le *#TousAvecNosArtisans*.

FACE AU COVID-19, LA FFB DEMANDE UN PARTAGE DE « *L'EFFORT DE GUERRE* »

Nous traversons une période de crise sans précédent qui bouleverse nos vies, celle de nos compagnons et de nos entreprises. À la fin mars, 90 % de nos chantiers étaient arrêtés !

Pour que nos entreprises subsistent, pour que nos compagnons puissent conserver leurs emplois, et pour que notre pays puisse faire face économiquement, la filière de la construction doit trouver les moyens de nous organiser pour reprendre les chantiers.

Après avoir convaincu notre ministre du Travail de notre sérieux et obtenu des garanties de soutien (chômage partiel…), notre secteur s'est organisé et a établi avec le concours de l'OPP BTP (Organisme Professionnel de Prévention du BTP) et après validation notamment du ministère de la Santé, un guide de préconisations de sécurité sanitaire. Ce guide est destiné à garantir la sécurité des salariés dans le cadre d'une reprise progressive des chantiers.

Concernant les plus petits chantiers, notamment en rénovation ou sans co-activité, les mesures sanitaires sont quelques fois plus simples à mettre en œuvre avec l'accord du client.

Et, l'aide proposée par le guide de l'OPPBTP (notamment les 10 points à échanger avec mon client particulier) permet à de nombreux artisans de reprendre partiellement leurs activités. Ils sont d'ores et déjà, d'ailleurs, prêts à étudier de nouveaux projets, pour les mois à venir.

Pour les plus grands chantiers, la mise en œuvre concrète de ces préconisations génère plus de difficultés matérielles et organisationnelles.

L'ensemble de ces mesures sanitaires nécessaires soulèvent également la question des surcoûts financiers qui en découlent et de leur prise en charge, comme le souligne Jacques Chanut, notre président national : « *Le tsunami qui s'annonce risque de se révéler mortel si toute la chaine de production ne prend pas sa part de l'effort* ».

©FFF - Christine Tourneux

Il doit être bien compris que nos entreprises ne peuvent pas, à elles seules, supporter ce fardeau. Il faut donc que chacun participe à « *l'effort de guerre* », clients, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, fournisseurs comme négociants… Certains maîtres d'ouvrages ont déjà, dans notre département, pris des décisions en ce sens.

La Fédération du Bâtiment mène ce légitime combat auprès des donneurs d'ordre publics et privés locaux.

Xavier Champs
président de la Fédération du Bâtiment
et des T.P. d'Ille-et-Vilaine

DES AMÉLIORATIONS SUR LE BLOCAGE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire le gouvernement a gelé les délais d'instruction des demandes de permis et les délais de recours des tiers contre les permis délivrés, concernant les autorisations d'urbanisme. Alerté par la FFB d'un risque de paralysie durable des opérations immobilières, le gouvernement a rectifié le tir.

• Instruction des demandes de permis
À l'origine, le délai dont dispose l'administration pour instruire était suspendu et ne repartira qu'un mois après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire (soit le 25 juin 2020). L'ordonnance rectificative, publiée le jeudi 16 avril, prévoit le redémarrage de l'instruction des demandes de permis au lendemain de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire, soit le 25 mai 2020 à ce jour (et non un mois plus tard). La FFB avait demandé que les délais d'instruction et de recours redémarrent à la fin du confinement (annoncé le 11 mai) et non à la fin de l'état d'urgence sanitaire (actuellement fixée au 24 mai). Cela reste des évolutions positives.

• Recours des tiers contre les permis
La date limite de recours contre les permis non purgés au 12 mars 2020, devait être reportée au 25 août 2020, même pour des permis qui étaient à quelques jours de la fin du délai de recours. C'était en contradiction totale avec la volonté des pouvoirs publics de maintenir l'activité économique et risquait de bloquer la mise en œuvre de projets immobiliers à l'heure de la reprise. À présent, le redémarrage du délai de recours des tiers est à cette même date et pour la durée qui restait à courir au 12 mars, si le permis était déjà affiché avant l'état d'urgence : on ne repart plus à zéro. À noter qu'une durée minimale de 7 jours est prévue.

UN PARFUM D'ITALIE À RENNES : LOUIS RICHELOT (1786-1855)

Un parfum d'Italie ! Voilà ce qui émane des demeures privées bâties par l'architecte Louis Richelot sous la Restauration et la Monarchie de Juillet : hôtels particuliers à Rennes et châteaux dans la campagne alentour.

Façade de l'hôtel de Courcy.

Né à Rennes en 1786, formé à Paris par Antoine-Marie Peyre, conducteur des travaux du canal d'Ille-et-Rance puis de la cathédrale de Mathurin Crucy, architecte du département d'Ille-et-Vilaine de 1828 à 1845, Louis Richelot, comme tous les architectes de sa génération, a été élevé dans le culte de l'Italie. Il a étudié les *Quatre livres d'architecture* de Palladio (1508-1580), l'album de Percier et Fontaine, *Palais et maisons de Rome* (1798), celui de Pierre Clochar, *Palais, maisons et vue d'Italie* (1809)…

Peu après la mort de sa femme, Louis Richelot se rend en Italie. Il va y passer 18 mois de l'hiver 1824 à l'été 1826. Comme le maire de Rennes, Louis de Lorgeril, vingt ans plus tôt, il découvre Rome. Peut-être y croise-t-il le paysagiste Corot, peignant en plein air devant le Colisée et la villa Médicis ? Intéressé par les ruines antiques, il arpente le forum, relève les plans des thermes de Titus et d'Agrippa, visite Saint-Pierre du Vatican, Sainte-Marie Majeure, Saint-Jean de Latran… Il se promène à Tivoli, séjourne à Naples, parcourt l'Italie du sud et sur le chemin du retour, tombe sous le charme de la Vénitie. À son retour à Rennes, il construit pour lui-même et pour les siens de beaux hôtels particuliers inspirés des villas de Palladio vues dans la région de Venise et de Vicence.

Aux abords de la promenade de La Motte

De 1824 à 1827, les travaux d'urbanisme entrepris sous le mandat de Louis de Lorgeril relancent la construction privée. La rue Victor Hugo, à deux pas du Parlement est percée en 1827 et prolongée jusqu'à la rue de Bel-Air (aujourd'hui rue Martenot). Là va se développer un quartier résidentiel qui doit son attrait à la Promenade de la Motte, alors plantée d'une double rangée d'ormes et bordée au sud et à l'ouest par des hôtels particuliers du XVIII^{e} : les hôtels de Cuillé, de Kersalaun, de Bizien et Le Cornulier devenu en 1808 hôtel de la Préfecture. À l'est, rue Martenot, la caserne du Bon Pasteur, l'Hôpital général et sa chapelle néoclassique (démolie en 1889) et entre les deux, des terrains à bâtir, mitoyens du jardin du Thabor.

Clin d'œil à Palladio

À son retour d'Italie en 1827, Louis Richelot bâtit pour lui-même et sa seconde épouse un hôtel particulier, entre cour et jardin. C'est aujourd'hui le siège du Conseil régional de Bretagne (9 rue Martenot).

Toutes proportions gardées, cette demeure a un air de parenté avec les villas de Palladio : un volume simple et massif animé par un avant-corps central en tuffeau rehaussé d'un fronton. La façade sud s'ouvre sur la promenade de la Motte : portique à colonnes doriques au rez-de chaussée, loggia à colonnes ioniques à l'étage. Une formule empruntée à la villa Cornaro, de Palladio (1554) Sur le toit, un belvédère permettait de profiter du paysage. À l'époque, la vue était dégagée jusquà la Vilaine, pas encore canalisée. Plus sobre, la façade sur le jardin est animée par un avant-corps percé de baies rectangulaires et cintrées rythmées par des pilastres doriques. L'attique, souligné par une puissante corniche de tuffeau, reprend la division tripartite avec son balcon à garde-corps de fonte.

Reflet de cette ordonnance, la distribution intérieure met en valeur les espaces d'accueil et de réception : au rez-de-chaussée, vestibule et escalier à proximité des pièces de service. À l'étage, salon, petit salon, salle à manger, bibliothèque. Les chambres à coucher sont aménagées au second étage, comme dans les villas de Palladio.

En partie modifié à la fin du XIX^{e}, le décor a gardé ses traits néoclassiques : sur le palier de l'escalier, colonnes et statues de Vénus provenant de l'atelier du sculpteur Picchi à Paris ; dans les salons, colonnes, frises sculptées, trumeaux, décors de stucs choisis dans le recueil de l'ornemaniste Beunat.

Pour embellir la promenade de la Motte qui se terminait en pente douce à quelques mètres de sa demeure, Louis Richelot imagine en 1827 un escalier en hémicycle avec fontaines et cascades dignes de Tivoli. Repris et modifié, l'escalier sera construit en 1832 par Charles Millardet, architecte de la ville de Rennes. Transplanté en 1913 au bas du jardin du Thabor, il ne reçut jamais le décor prévu !

Gwénaëlle de Carné

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

L'administration du journal n'est pas responsable de la teneur des insertions

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 paru au Journal Officiel de la République Française daté du 29 décembre 2019, le tarif 2020 du millimètre/colonne de référence dans le département d'Ille-et-Vilaine est de 1,78 € H.T.
Pour de plus amples informations veuillez contacter le service annonces légales au 02 99 79 39 09 ou contact@7jours.fr

CESSIONS

BREIZH NOTAIRES
Mes Catherine ROCHAIX-CELTON et Christophe CAUSSIN
Notaires - Parc d'Affaires Edonia
35760 SAINT-GRÉGOIRE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Christophe CAUSSIN Notaire associé de la SELARL « BREIZH NOTAIRES » dont le siège est à SAINT GREGOIRE (35), Parc d'Affaires Edonia, rue Terre Victoria, Bâtiment B, le 22 janvier 2020, enregistré à la Recette des Impôts de RENNES, le 27 janvier 2020, sous la référence 2020 N 302,
La Société dénommée **CHEZ LES FLO**, Société à responsabilité limitée au capital de 10000 €, dont le siège est à TALENSAC (35160), 1 rue de Breteil, identifiée au SIREN sous le numéro 803774942 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES,
A vendu à la Société dénommée **LE STUDIO BFF**, Société à responsabilité limitée au capital de 12000 €, dont le siège est à TALENSAC (35160), 1 rue de Breteil, identifiée au SIREN sous le numéro 879824944 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES,
Le fonds de commerce de CAFE RESTAURANT sis à TALENSAC (35160), 1 rue de Breteil, connu sous le nom commercial "CHEZ LES FLO", et pour lequel la SARL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 803774942, le transfert de propriété a eu lieu à compter du jour de l'acte et l'entrée en jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du 1er janvier 2020,
Moyennant le prix de QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85.000,00 EUR) s'appliquant :
- aux éléments incorporels pour QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000,00 EUR)
- au matériel pour QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 EUR).
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à l'Etude de Maître Christophe CAUSSIN Notaire associé de la SELARL « BREIZH NOTAIRES » dont le siège est à SAINT GREGOIRE (35760) Parc d'Affaires Edonia, rue de la Terre Victoria, Bâtiment B, 35760 SAINT GREGOIRE, au plus tard dans les 10 jours de la dernière en date des publications où domicile a été élu à cet effet.
Pour avis, Le notaire

207J02488

mondrian avocats
14 rue Claude Bernard
35000 RENNES

CESSION DE CLIENTELE ET D'ELEMENTS D'ACTIFS

Par acte sous seing privé en date du 12 février 2020 enregistré au service départementale de l'enregistrement de Rennes le 3 mars 2020, document 2020 A 1365, la société **ROAZHON URGENCES**, SARL au capital de 20 000 euros, inscrite au RCS DE RENNES n°813 145 174, domicilié 3 Impasse du Vallon, ZA Les 3 Prés, 35890 LAILLÉ, représentée par Monsieur Alex MARTIN, a cédé à la société **LB TAXIS**, SARL au capital de 1000 euros, inscrite au RCS de RENNES n°881 210 363, domicilié 14 Cours de Bilbao, 35200 RENNES, représentée par Brian LEMARIÉ, gérant, la branche commerciale se rapportant à l'activité de transport de voyageur par taxis, pour un prix de 26 000 euros. Effet de la cession au 21 février 2020. Les oppositions seront reçues au Cabinet de Maître Dominique de FREMOND, Cabinet MONDRIAN AVOCATS, 12-14 rue Claude Bernard 35000 RENNES.

207J02515

www.7jours.fr

CABINET Astrid CATIER
Avocat spécialiste Droit des Sociétés
6, parc de Brocéliande
35760 SAINT-GREGOIRE
www.legisca.fr

Aux termes d'un acte d'avocat électronique de cession de fonds de commerce/artisanal en date du 31 Mars 2020 enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT DE RENNES sous la mention 2020 A 1583. La société **SNC RIO - COUDRAY**, société en nom collectif au capital social de 12.195,92 euros dont le siège social se situe à BRUZ (35170) 2, avenue Jules Tricault, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 337 810 659. A CEDE A : La société **RAPHATELIER**, société à responsabilité limitée au capital social de 8.000 euros dont le siège social se situe à SAINT GREGOIRE (35760) Centre Commercial La Forge, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 881 472 161. Le fonds de commerce de coiffure connu sous l'enseigne « COIFFURIO » sis et exploité à SAINT GREGOIRE (35760) Centre Commercial La Forge - Rue de la Duchesse Anne. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er Avril 2020. Prix : 110.000 euros (cent dix mille euros), s'appliquant, savoir : Aux éléments incorporels pour 96.300 euros. Aux matériels, mobiliers, agencements pour 13.700 euros. Oppositions dans les délais légaux reçues en la forme légale dans les 10 jours de la dernière en date des publications au CABINET Astrid CATIER, 6 Parc de Brocéliande 35760 SAINT GREGOIRE. Pour avis

207J02516

AVIS ADMNISTRATIFS

St Aubin du Cormier

Ville de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PROLONGATION DES DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Par Arrêté Municipal en date du 27 février 2020, M. Le Maire de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER a ordonné la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme du lundi 16 mars au mercredi 15 avril 2020 inclus.
Compte tenu de la période de pandémie liée au COVID 19 et de confinement ordonné par le Gouvernement, par Arrêté Municipal en date du 14 avril 2020, M. Le Maire de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER prolonge les délais de la mise à disposition jusqu'au 12 mai 2020 inclus.
Les pièces du dossier ne seront consultables que sur le site internet de la ville de SAINT AUBIN DU CORMIER : *www.saint-aubin-du-cormier.bzh.*
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : *mairie@ville-staubin-ducormier.fr*, avec la mention « Observations PLU modification simplifiée n°5».

20100704

Couesnon
MARCHES DE BRETAGNE

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI DU COGLAIS

Par délibération 2020/098/020/2.1 en date du 11 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé la modification n°1 du PLUi du Coglais.
L'affichage de la délibération a été effectué conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme. Le dossier approuvé est à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans les mairies de Le Châtellier, Le Tiercent, Les Portes du Coglais, Maen Roch, Saint Germain en Coglès, Saint Hilaire des Landes, Saint Marc le Blanc et à la Préfecture d'Ille et Vilaine aux jours et heures d'ouverture. Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet de l'EPCI.

20100705

DIRECTION DEPARTEMANTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service espace, habitat & cadre de vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie
Secrétariat CDAC
COMMISSION DÉPARTEMANTALE D'AMÉNAGMEMENT COMMERCIAL

AVIS

Sur recours de la SCI PELVE MESLIERS contre la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 27 juillet 2015, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a autorisé le 5 mars 2020 la SCI PELVE MESLIER, représentée par M. Jacques PELVE, à créer un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3423,09 m² comportant 4 moyennes surfaces d'une surface de vente de 1335,57 m², 790,74 m², 751,42 m² et 545,36 m² spécialisées dans l'équipement de la personne et de la maison, sur la parcelle cadastrée AX n° 686, 3 rue des Mesliers à CESSON-SEVIGNE.
Cet avis peut être consulté à la mairie de Cesson-Sévigné ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

20100696

COUR D'APPEL DE RENNES
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Par jugement du Tribunal judiciaire de RENNES en date du 09 mars 2020 (et par jugement en omission de statuer en date du 23 mars 2020 ainsi que par jugement rectificatif d'erreur matérielle en date du 1er avril 2020) a été ordonnée la cession de
- **l'Association SOLIHA ILLE ET VILAINE**, située 22 Rue Poullain Duparc 35000 RENNES, à
- **l'Association SOLIHA COTES D'AMOR**, située 4 avenue du Chalutier Sans Pitié BP 20336 22193 PLERIN CEDEX ;
L'entrée en jouissance est fixée au lendemain du jugement;
- MANDATAIRE JUDICIAIRE : S.A.S. DAVID-GOIC ET ASSOCIES prise en la personne de Maître Isabelle Goïc, 39 rue du Capitaine Maignan - CS 34433 - 35044 RENNES CEDEX
- ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE : SELARL AJIRE, prise en la personne de Maître Merly, 4 cours Raphaël Binet - Le Magister - 35000 RENNES.

20100703

Par jugement du Tribunal de Grande Instance de RENNES en date du 9 mars 2020 a été modifié un plan de redressement arrêté par jugement du 22 septembre 2014 par le règlement par anticipation du solde des créances, de **Madame Nathalie VITCOQ**, conseil en relation publique et communication, sise 19 rue de Brest 35000 RENNES.

20100699

Par jugement du Tribunal de Grande Instance de RENNES en date du 9 mars 2020 a été prononcée la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif concernant **l'Association LA NOUVELLE BETHEL** " La chevelais" 35450 LIVRE SUR CHANGEON.

20100700

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES
CORONAVIRUS COVID 19 ET FORMALITES AU RCS

TRES IMPORTANT

Dans l'éventualité de restrictions des accès au Greffe, des difficultés qui pourraient exister dans la transmission des courriers et le traitement des formalités non dématérialisées, il vous est recommandé de nous adresser vos formalités au Registre du Commerce et des Sociétés de façon dématérialisée *www.infogreffe.fr*

TRIBUNAL DE COMMERCE

CITÉ JUDICIAIRE

7, rue Pierre Abélard - CS 43124 - 35031 RENNES Cedex
Parking Arsenal - Bus : lignes 5, 6 et 9 - Métro Charles de Gaulle et République

GREFFE : extrait K bis, bilans, nantissements, judiciaire, faillites
Tél. 02 99 65 38 88

RCS - CFE : registre du commerce - formalités RCS
Tél. 02 99 65 38 88 option 1

Ouvert du mardi au vendredi : 8 h 30 → 12 h 00 - 13 h 30 → 17 h 00
Le lundi 10 h 00 → 12 h 00 - 13 h 30 → 17 h 00

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Adresses des Administrateurs et Mandataires judiciaires :

- **SELARL AJassociés** prise en la personne de Me BIDAN «Le Chephren» 27 Cours Raphaël Binet BP 80927 35009 Rennes Cedex.
- **SELARL AJIRE** prise en la personne de Me MERLY «Le Magister» 4 Cours Raphaël Binet CS 76531 35065 Rennes Cedex.
- **SAS DAVID-GOIC & ASSOCIES** prise en la personne de Me Isabelle GOIC, 39 rue du Capitaine Maignan CS 34433 35044 Rennes Cedex.
- **SELARL GAUTIER & ASSOCIES** prise en la personne de Me Sophie GAUTIER, 111 bd de Lattre deTassigny CS 14235 35042 Rennes Cedex.
- **Me MASSART** 10 square Vercingétorix 35000 Rennes.
- **SELARL ATHENA** prise en la personne de Me Charlotte THIRION 20 rue d'Isly et 3 Place Gal Giraud 35000 Rennes.
- **SELARL GOPMJ** prise en la personne de Me Pauline COLLIN 4 mail François Mitterrand 35000 Rennes.
- **Me Eric MARGOTTIN** 29 rue de Lorient, CS 74036 - 35040 Rennes Cedex.

GREFFE EXTÉRIEUR

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON - Ouverture procédure de sauvegarde (Jugement du 02 avril 2020)

La société GPDIS FRANCE - 13 avenue de Fontréal Eurocentre 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC 327 127 247 RCS Toulouse - commerce de gros et de détail de produits électroménagers - Administrateurs judiciaires : La Selarl FHB représentée par Maître Hélène BOURBOULOUX 16 Place de L'Iris TOUR CB 21 - PARIS LA DEFENSE CEDEX 92040 COURBEVOIE et la Selarl AJ PARTENAIRES représentée par Me Didier LAPIERRE et Me Ludivine SAPIN 174 rue de Créqui 69003 LYON - avec pour mission : surveiller les opérations de gestion du débiteur - mandataires judiciaires : La SELARL JEROME ALLAIS représentée par Maître Jérôme ALLAIS Immeuble l'Europe, 62 rue de Bonnel 69003 LYON et la Selarl MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par Me Bruno WALCZAK ou Me Michaël ELANCRY 136 cours Lafayette CS 33434 69441 LYON Cedex 03 auxquels les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois de la publication au BODACC.

20100684

AVIS DE MARCHE

AVIS RECTIFICATIF

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE
I.1) Nom et adresses : SGAMI OUEST BZAMP, 28 rue de la Pilate CS 40725, F - 35207 Rennes cedex 2, courriel : *Sgami-ouest-bzamptravaux@interieur.gouv.fr*
Code NUTS : FRH03
Adresse(s) internet : Adresse principale : *https://www.marches-publics.gouv.fr*
SECTION II : OBJET
II.1) Etendue du marché
II.1.1) Intitulé : Travaux de réhabilitation des logements de la caserne de Gendarmerie GUILLAUDOT de RENNES (35). Numéro de référence : SGAMI35_RENNES_GUILLAUDOT_2020
II.1.2) Code CPV principal : 45000000
II.1.3) Type de marché : Travaux.
II.1.4) Description succincte : Travaux de réhabilitation énergétique et travaux de sécurisation extérieure des logements de la caserne de Gendarmerie GUILLAUDOT situés à RENNES (35). Lots 6, 7, 8, 9 10 passés selon une procédure adaptée (MAPA).
SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
VI.5) Date d'envoi du présent avis : 14 avril 2020
VI.6) Référence de l'avis original :
SECTION VII : MODIFICATIONS
VII.1) Informations à rectifier ou à ajouter
VII.1.2) Texte à rectifier dans l'avis original :
Numéro de section : IV.2.2
Au lieu de la date : 29/04/2020 à 12 h 00
Lire la date : 15/06/2020 à 12 h 00
VII.2) Autres informations complémentaires

20100697

Allo Débarras
MAISONS - APPARTEMENTS - BUREAUX
CAVES & GRENIERS
SUCCESSIONS
Particuliers & Professionnels
06 89 86 80 33
extra.35@hotmail.fr

COUR D'APPEL DE RENNES
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Par jugement du Tribunal de Grande Instance de RENNES en date du 06 avril 2020 a été prononcée l'ouverture de la liquidation judiciaire de **l'association SOLIHA ILLE ET VILAINE**, 22 rue Poullain Duparc 35000 RENNES, suite à conversion de la procédure de redressement judiciaire. Dit que le jugement emporte cessation de l'activité à compter de ce jour. La SAS DAVID GOIC ET ASSOCIES, en la personne de Me GOIC, 39 rue du Capitaine Maignan CS 34433 35044 RENNES CEDEX, a été nommée liquidateur judiciaire.

20100698

Par jugement du Tribunal de Grande Instance de RENNES en date du 9 mars 2020 a été mis fin à la procédure de redressement judiciaire de **l'association DE RECYCLAGE ET DE CONDITIONNEMENT**, sise 14 rue de Bourdonnais 35000 RENNES

20100701

Par jugement du Tribunal de Grande Instance de RENNES en date du 9 mars 2020 été arrêté un plan de redressement pour une durée de 13 ans concernant **l'EARL LE VERGER** "La Courtrais" 35560 MARCILLE RAOUL - immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de RENNES sous le N° 510 165 343. La SELARL ATHENA prise en la personne de Maître Charlotte THIRION, sise les 3 soleils, 20 rue d'Isly 35000 RENNES a été nommée commissaire à l'exécution du plan.

20100702

CONSTITUTIONS

SCP C. GUINES
G. EMONNET
D. RENAUDON-BRUNETIERE
Notaires associés
1 rue d'Helsinki CS 86864
35768 BETTON CEDEX
Tél : 02 99 55 35 35
Notaires

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe GUINES, notaire à BETTON, en date du 10 avril 2020, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : **SNC LE BATRACIEN**
Forme : société en nom collectif
Capital social : 1.000,00 Euros
Siège social : 13 Rue des Dames 35190 TINTENIAC
Objet social : l'exploitation d'un fonds de commerce de café, débit de boissons et licences attachées, restaurant, snack, diffuseur de journaux et revues périodiques, jeux, loto, bimbeloterie, vente d'articles de fumeurs auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local, ainsi que toute activité connexe, similaire et complémentaire s'y rapportant
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS
Apports en numéraires : 1.000,00 €
Gérante-associée : Madame Isabelle HERVELEU demeurant à VIEUX VY SUR COUESNON (35490) Le petit Bourguel
Associée : Madame Audrey HERVELEU, demeurant à VIEUX VY SUR COUESNON (35490), Le Petit Bourguel
Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO.
Pour avis,
Me GUINES.

207J02497

SELARL
Cabinet Alain GORRET
Avocat
Spécialiste en Droit Fiscal
Ancien élève de l'E.N.I - Espace Performance
Centre Alphasis Bat H1
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02 99 25 03 22

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à RENNES, du 24/12/2019, il a été constitué une Société Civile de Moyens dénommée ainsi : « **SCM CABINET DE MEDECINS DE SAINT-DOMINEUC** » au capital de 300 Euros, constituée exclusivement d'apports en numéraire, dont le siège est fixé Rue du Rocher à SAINT-DOMINEUC (35190) et ayant, notamment, pour objet de faciliter l'activité professionnelle de ses membres, par la mise en commun de moyens utiles à l'exercice de leur profession, sans pouvoir elle-même exercer leur profession et tout en respectant leur indépendance morale et technique. La durée de la société a été fixée à Cinquante ans. Madame COUDENIS Audrey, née le 14/08/1985 à LENS (62300), demeurant le Clos de la Porte à SAINT-ANDRE-DES-EAUX (22630) ; Monsieur BOUAN DU CHEF DU BOS Jacques, né le 17 février 1958 à SAINT JUDOCE. (22630), demeurant 82, rue de Fougères à RENNES (35700) ; Et Monsieur BILLET Pierre, né le 14 novembre 1977 à NANTES (44000), demeurant 8, Allée Claude Debussy SAINT-GREGOIRE (35760). Ont été désignés en qualité de premiers cogérants pour une durée indéterminée. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO. Toutes les cessions de parts sont soumises à agrément de l'assemblée générale extraordinaire. Pour avis.

207J02509

CONSTITUTIONS

Par ASSP le 29/02/2020, il a été constitué la SASU : **HLDES** Capital : 1000€. Objet : Toutes prestations intellectuelles ou de services auprès des entreprises, collectivités ou associations code NAF 8299Z. Pres et siège : DESBOIS Laurent, Les Peignes 35850 Parthenay De Bretagne. Durée : 99 ans. Au RCS de RENNES

207J02142

Aux termes d'un ASSP établi à ETRELLES le 24/03/2020 il a été constitué une SCI présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : **FNPJH**, SIEGE : Le pont d'Etrelles 35370 ETRELLES ;OBJET : propriété, gestion, administration et disposition de tous biens et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autre, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société; DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS, CAPITAL : 1000 €, GERANCE : M. Nicolas PAPILLON demeurant Le pont d'Etrelles 35370 ETRELLES . AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit aux tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant plus des deux tiers des parts sociales. IMMATRICULATION : RCS RENNES . Pour avis la gérance.

207J02301

Par acte SSP du 09/03/2020, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : **GUYON RL**
Objet social : L'acquisition, par voie d'achat, d'apport ou autrement, la détention, l'administration, la restauration et/ou la construction de tous immeubles bâtis et/ou non bâtis, leur mise à disposition au bénéfice de tout ou partie des associés et/ou leur mise en location. Siège social : Le bois du Coudray, 35470 Bain-de-Bretagne. Capital : 100 €. Durée : 99 ans. Gérance : M. GUYON FREDDY, demeurant 7 RESIDENCE DE LA SAUDRAIS, 35320 Poligné, Mme GUYON VANESSA, demeurant 7 RESIDENCE DE LA SAUDRAIS, 35320 Poligné. Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas. Immatriculation au RCS de Rennes

207J02304

Par acte SSP du 01/04/20 il a été constitué une SCI : **PYL** Capital: 100€ Siège social: 7 rue des Epinettes 35370 Mondevert Objet social: La prise de participation par achat, souscription, apport, fusion et par tout autre moyen, et la gestion de toutes valeurs mobilières, ainsi que l'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers, directement ou par l'intermédiaire de toute société ou entité juridique Gérance : Mr Pierre-Yves GUICHARD et Mme Léa GUICHARD demeurant au 7 rue des Epinettes 35370 Mondevert Cessions de parts sociales: les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de RENNES.

207J02403

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : DÉNOMINATION : **ALLIAGE**. FORME : Société à responsabilité limitée. SIÈGE SOCIAL : Rue de la Terre Adélie - Parc Edonia - Bât L 35760 SAINT GRÉGOIRE. OBJET : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ; l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables. CAPITAL : 10 000 euros. GÉRANCE :
- Madame Régine DAUDÉ, demeurant 27 rue du Pressoir Godier 35760 SAINT GRÉGOIRE
- Madame Catherine GRIMOND, demeurant 7 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES
IMMATRICULATION : au RCS de RENNES.
Pour avis

207J02466

E-CARHOLD
SPFPL d'experts-comptables à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue Léo Lagrange, 35131 Chartres-de-Bretagne

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/02/2020, il a été constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :
- Dénomination sociale : e-carhold
- Forme sociale : Société de participations financières de profession libérale d'experts-comptables à responsabilité limitée
- Au capital de : 1000 €
- Siège social : 11 rue Léo Lagrange à (35131) Chartres-de-Bretagne
- Objet : prise de participation dans des sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession d'experts-comptables ou de toute autre profession réglementée du chiffre ou du droit ou de sociétés commerciales
- Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de RENNES.
- Gérants : M. Jean-françois BOHN, demeurant 630 Launay 35 320 Le Petit Fougeray
Pour avis

207J02483

EVOLIS AVOCATS
40 Bd de la Tour d' Auvergne
35065 RENNES CEDEX

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 9 avril 2020, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par Actions Simplifiée. Dénomination : **EMERAUDE PARTENAIRES**. Siège social : Le Mabilay – 2 rue de la Mabilais – 35000 RENNES. Objet : L'activité de société holding et notamment la souscription, l'acquisition et la gestion de tous titres de participation et de placement, et de toutes valeurs mobilières ; L'exercice, sous quelque forme que ce soit, des fonctions de direction, d'animation et de contrôle attachées à ces participations ; La définition et la coordination de la politique générale des sociétés dans lesquelles elle détiendra une participation ; Toutes prestations d'étude, de conseil, d'assistance et de services au profit de toutes entreprises, et en particulier la réalisation de toutes prestations de conseil, d'assistance et d'animation en matière de management, de politique commerciale, de développement d'activité (stratégie, positionnement, objectifs...), au profit des sociétés ou groupements dans lesquels elle détiendra une participation ; Toutes activités de fourniture et d'installation de panneaux solaires photovoltaïques, d'éoliennes, d'éclairages solaires autonomes et, plus généralement, de toutes installations produisant de l'énergie dont électrique à partir des énergies renouvelables ; Toutes activités de couverture, pose de bac acier et bardage ; Toutes activités de fourniture et d'installation de tout système utilisant des énergies renouvelables ; Le négoce de panneaux solaires photovoltaïques, d'éoliennes, d'éclairages solaires autonomes et, plus généralement, de toutes installations produisant de l'énergie dont électrique à partir des énergies renouvelables ; Le négoce de tout système utilisant des énergies renouvelables ; L'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ; Toutes activités de représentation, en qualité de commissionnaire ou de mandataire, ainsi que la réalisation de toutes opérations d'achat et de vente se rapportant aux activités ci-dessus définies ; La gestion et l'administration de tous biens meubles et immeubles. Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au R.C.S. Capital social : 100.000 €. Président : M. Xavier BOREL, né à LYON (8ème arrondissement) le 1er mars 1984, demeurant à RENNES – 6 rue Porcon de la Barbinais. Forme et cession des actions : Toutes les actions sont nominatives. Les cessions d'actions entre associés peuvent être effectuées librement. Toute autre cession est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Assemblées générales : Les assemblées générales se composent de tous les associés sans restriction particulière. Un associé peut toutefois y être représenté par un autre associé ou le Président. Chaque membre a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation. Immatriculation : R.C.S. RENNES.
Pour avis M. Xavier BOREL,
Associé spécialement mandaté à cet effet

207J02485

Par ASSP du 08/04/2020, il a été constitué la **SASU** dénommée **VILLECHIEN GRIPOIL**. **CAPITAL SOCIAL** : 1000€. **SIÈGE SOCIAL** : 99, rue de Dinan 35000 Rennes. **OBJET** : prise de participation ou d'intérêts dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit ; assistance, animation et gestion de ces sociétés ou entreprises en vue de leur développement ; acquisition, cession et gestion de tous biens ou droits immobiliers. **DURÉE** : 99 ans. **PRÉSIDENT** : Cyril HAMELIN demeurant 99, rue de Dinan 35000 Rennes. **ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE** : tout associé a le droit de participer aux assemblées, chaque action donnant droit à une voix. **AGRÉMENT** : actions librement transmissibles entre associés. Transmission d'actions à tiers soumise à agrément préalable des associés. **RCS** : Rennes.

207J02492

Cabinet LCE
Expertise Comptable

Par acte SSP du 06/04/2020, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :
T&C MINI CARS
Objet social : Vente, réparation, location d'automobiles. Siège social : 19 Avenue du Général Ferrié, ZI Sud, 35400 Saint-Malo. Capital : 5000 €. Durée : 99 ans. Gérance : Mme GERAUX Tatiana, demeurant 22 La Chelerais, 35250 Mouazé, M. HAMELIN Christophe, demeurant 9 Les Costardières, 35120 Saint-Broladre. Immatriculation au RCS de Saint-Malo

207J02493

SCP C. GUINES
G. EMONNET
D. RENAUDON-BRUNETIERE
Notaires associés
1 rue d'Helsinki CS 86864
35768 BETTON CEDEX
Tél : 02 99 55 35 35
Notaires

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître GUINES, notaire à BETTON, en date du 10 avril 2020, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : BREIZH AIL
Forme : société civile
Capital social : 1.000,00 Euros
Siège social : 13 Rue des Dames 35190 TINTENIAC
Objet social : L'acquisition, la construction, la détention, la propriété de tous biens mobiliers et immobiliers, tant en France qu'à l'étranger, en pleine-propriété, en nue-propriété ou en usufruit
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS
Apports en numéraires : 1.000,00 €
Gérance : Madame Audrey HERVELEU demeurant à VIEUX VY SUR COUESNON (35490) Le petit Bourguel et Madame Isabelle HERVELEU demeurant à VIEUX VY SUR COUESNON (35490) Le petit Bourguel
Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO.
Pour avis,
Me GUINES.

207J02496

Vous avez laissé passer un délai d'opposition, oublié de produire à une liquidation judiciaire, omis d'assister à une Assemblée générale
ABONNEZ-VOUS A
7 JOURS
Les petites affiches de Bretagne

STRATEYS
Avocats & Stratégie d'entreprises
Société d'Avocats
1C allée Ermengarde d'Anjou
ZAC Atalante Champeaux
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte seing privé en date du 10 mars 2020, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Forme : SCI. Dénomination sociale : **ANGORIE**. Siège social : Centre Espace Performance – Bâtiment N – 35769 ST GREGOIRE CEDEX. Capital social : 1 000 € par apport en numéraire. Objet : acquérir la propriété par suite d'apport, d'achat ou de construction de tous immeubles bâtis ou non bâtis - prendre à bail en vue de leur location, tous immeubles - gérer et exploiter par bail, location ou autrement, les immeubles dont la société serait propriétaire ou qu'elle aurait elle-même pris à bail, étant précisé que les locaux seront tous nus - aliéner tous immeubles dont la société serait propriétaire. Gérants : Madame Colette JEULIN et Monsieur Daniel JEULIN, demeurant Centre Espace Performance – Bâtiment N – 35769 ST GREGOIRE CEDEX. Durée - RCS : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de RENNES. Cession de parts : Toutes les cessions de parts sociales, y compris entre associés, ascendants et descendants ou encore entre conjoints que ce soit en pleine propriété, nue-propriété ou en usufruit sont soumises à un agrément. La décision d'agrément est valablement prise aux conditions des décisions collectives extraordinaires, soit par un ou plusieurs associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. L'associé cédant peut participer au vote. Pour avis, La Gérance

207J02495

STRATEYS
Avocats & Stratégie d'entreprises
Société d'Avocats
1C allée Ermengarde d'Anjou
ZAC Atalante Champeaux
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte seing privé en date du 6 avril 2020, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Forme : SARL à associé unique. Dénomination sociale : **ASKANA**. Siège social : Centre Espace Performance – Bâtiment N – 35769 ST GREGOIRE CEDEX. Capital social : 10 000 €. Objet : Création, l'acquisition, l'exploitation d'une salle de sport et de remise en forme (fitness, aérobic, stretching, renforcement musculaire, musculation, arts martiaux, détente, sauna, relaxation, etc..) – Vente de compléments alimentaires - Vente de prestations de coaching. Gérant : Monsieur Franck TANVIRAY, demeurant 15 Le Haut Vau Thébault - 35580 GUICHEN. Durée - RCS : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de RENNES

207J02494

---

lexanot
GENTILHOMME - CHARPENTIER
LATRILLE - BOURGES - BUREAU
GUIHARD
14 avenue Janvier CS 46421
35064 Rennes Cedex
t. 02 99 29 61 29
accueil.35008@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique du 14/04/2020 reçu par Maître Raymond-Xavier BOURGES, Notaire à RENNES (35000), 14 avenue Janvier, est constituée la **SCI FORNALUTX**.
Objet : acquisition, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente de tous biens et droits immobiliers.
Durée : 99 ans.
Capital : 1 500 €.
Cession de parts sociales : agrément par décision des associés à la majorité des 2/3 du capital, sauf pour les cessions entre associés qui sont libres.
Siège : 11 A Rue de la Ménouriais 35510 CESSON SEVIGNE.
Gérants : M. Vincent CLERMONT, demeurant 20 rue de la Godmondière 35000 Rennes, et M. Régis HARNOIS, demeurant 11 A Rue de la Ménouriais 35510 CESSON SEVIGNE.
La société sera immatriculée au RCS de RENNES.

207J02506

CONSTITUTIONS

KENTEL

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 place Saint Pierre
35240 RETIERS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à RETIERS du 8 avril 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée.Dénomination sociale : KENTEL. Siège social : 5 place Saint Pierre, 35240 RETIERS. Objet social : Toutes activités de courtage en assurances, courtage bancaire. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 euros. Gérance : Monsieur Franck LEFILLEUL, demeurant Le Tertre 35240 RETIERS. Monsieur Frédéric MICHAUD, demeurant 2 chemin de la Saudrais 35150 JANZE. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de RENNES. Pour avis. La Gérance

207J02525

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 avril 2020, il a été constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : GAAB VISUAL
Forme sociale : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.
Au capital de : 13.000 €
Siège social : 16 avenue Jules Maniez - Appartement F702 - 35000 RENNES
Objet : L'activité photographique, la production, réalisation et fourniture de prestations audiovisuelles, l'organisation d'expositions et de toute prestations artistiques liées à l'activité.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de RENNES
Gérance : M. Gaëtan ABGRALL, demeurant 16 avenue Jules Maniez - Appartement F702 - 35000 RENNES

Pour avis

207J02489

Notaires

STRATEIA Notaires
25-27, rue de Bel-Air
BP 41021
44010 NANTES CEDEX 01

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jean GASTÉ, Membre de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « STRATEIA Notaires », titulaires d'offices notariaux, dont le siège est à NANTES (Loire Atlantique), 22 rue des Halles, exerçant en l'office du 25-27 rue de Bel Air à NANTES, le 10 avril 2020, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est : **SCI FLOVER**. Le siège social est fixé à : VITRE (35500), 4 rue Raoul David. La société est constituée pour une durée de 99 années. Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR). Les apports sont en numéraire. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les premiers gérants de la société sont : Monsieur Jean-Michel GANTIER, demeurant à VITRE (35500), 4 rue Raoul David, Monsieur Stéphane MOUSSEAU, demeurant à ANGERS (49000), 38 rue Locarno. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES. Pour avis Le notaire.

207J02517

MAGS LES AVOCATS

Par acte SSP du 06/04/2020, il a été constitué une SAS à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : **TalentRiver**
Objet social : - la conception, la programmation, l'édition, et la commercialisation de logiciels, jeux, plateformes ou sites internet ; - la mise en relation via ces logiciels, plateformes, jeux ou sites internet ; - la réalisation de toutes prestations de services et notamment le conseil et l'assistance en matière de recrutement et ressources humaines ; . Siège social :34 La Garenne, 35270 Meillac.. Capital minimum : 950 €. Capital initial : 1000 €. Capital maximum : 1300 €. Durée : 99 ans. Président : M. DURAND Jacques, demeurant 34 La Garenne, 35270 Meillac. Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Clause d'agrément : Les cessions sont soumises à des clauses de préemption et d'agrément. Immatriculation au RCS de Saint-Malo

207J02500

Par acte SSP du 15/04/2020 il a été constitué une **SCI** dénommée :
KER LAC
- Siège social : 5 rue de l'herminette 35350 ST MELOIR DES ONDES
- Capital : 5 000€
- Objet : La propriété, la gestion et l'exploitation par location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non-bâtis
- Gérant : M. SIMON Nicolas 61 AVENUE DE LORAINE 35400 ST MALO.
- Co-Gérant : Mme SIMON NÉE CUDELOU Christelle 61 AVENUE DE LORRAINE 35400 ST MALO.
- Cession des parts sociales : LES PARTS SOCIALES SONT LIBREMENT CESSIBLES AU PROFIT D'UN ASSOCIE. TOUTE CESSION A UN TIERS A LA SOCIETE EST SOUMISE AU PREALABLE A AGREMENT DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES REUNIS EN ASSEMBLEE GENERALE.
- Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de SAINT MALO.

207J02523

MODIFICATIONS

DAVID DECLERCQ

SAS au capital de 225.996 €
Siège social : Zone Industrielle 5 et 7 rue Thomas Edison 72000 LE MANS
411.554.330 RCS LE MANS

Suivant PV en date du 12 mars 2020, l'associé unique :
- a nommé en qualité de nouveau Président la société ALAIN DECLERCQ, SAS ayant son siège 175 rue du Général de Gaulle 56510 SAINT-PIERRE-QUIBERON, immatriculée sous le n°389.196.692 RCS LORIENT, en remplacement de M. David DECLERCQ démissionnaire.
- a décidé de transférer le siège social 5 rue de la Hautière - ZA de la Hautière 35590 L'HERMITAGE, et a modifié l'article 4 des statuts.
Modifications seront faites au RCS DE RENNES où la société sera désormais immatriculée.

207J02529

KERMARREC - CHOUINARD & ASSOCIÉS
Société d'Avocats
Cap Courrouze - Hall A
1 rue Louis Braille
35136 ST JACQUES DE LA LANDE

GUÉDIS

Société civile au capital de 10.400 €
Siège social : 20 rue du Chevalier au Lion
35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
RCS RENNES 790 937 155

OBJET SOCIAL - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le 03.03.2020, la collectivité des associés a modifié l'objet social comme suit : la prise de participation au capital de GO CAPITAL (S.A.S.), Cap Courrouze, 1 A rue Louis Braille, 35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE, RCS RENNES 445 284 458 ; l'article 2 des statuts ayant été modifié en conséquence.
Le 14.04.2020, la collectivité des associés a réduit le capital social de 500 €, pour être ramené de 10.400 € à 9.900 €, par voie d'annulation de 50 parts sociales achetées par la Société ; les articles 6 et 7 des statuts ayant été modifiés en conséquence.
Modification : RCS RENNES.
Pour avis, la gérance.

207J02501

SCRIBE I.S.

Société par actions simplifiée à associée unique
au capital de 125 000 euros
Siège social : 27 Boulevard Solférino
(35000) RENNES
RCS RENNES 350 286 266

L'Associée unique en date du 17/03/2020 a pris acte de la démission de Monsieur Didier ORINEL de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant à compter du 30/09/2019 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. Pour avis

207J02531

CABINET INFIRMIER DE SAINT-GILLES

SCM au capital de 1.200 €uros
Siège Social : 1 rue de la Mousqueterie
35590 SAINT-GILLES
RCS RENNES 812 293 793

NOMINATION CO-GERANT

Aux termes d'une délibération en date du 31 mars 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a nommé M. Arnaud HAMEL demeurant à RENNES (35000), 92 rue de Lorient, aux fonctions de co-gérant pour une durée indéterminée, à compter du 1er avril 2020, en remplacement de M. Dominique CHARENTON, co-gérant démissionnaire.
La Gérance

207J02504

ATELIER CLAIRE DUPRIEZ

Sigle "ACD"
SARL au capital de 7.500 €uros
Siège Social : 28 rue d'Echange
35000 RENNES
RCS RENNES 524 739 521

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2020, il a été décidé de :
- de changer, à compter du 1er mars 2020, la dénomination sociale qui devient ATELIER DUPRIEZ, de supprimer le sigle ACD, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,
- de transférer le siège social de RENNES (35000), 28 rue d'Echange à RENNES (35000), 10 rue Nantaise, à compter du 1er mars 2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
La Gérance

207J02502

MODIFICATIONS

Delphine Lechat Avocat
26 bis
Boulevard Jacques Faucheux
35300 FOUGERES
Tél : 02 23 51 91 80

FINANCIERE GELIN

Société par actions simplifiée
au capital de 487 635 euros
Siège social : 2 rue de la Guénaudière
35300 FOUGERES
RCS Rennes 430.253.302

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 mars 2020, il résulte que la Société CAPEOS AUDIT, au capital de 15.000 €, 29 rue de Lorient 35000 RENNES, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la Société AUDIT EXPERTISE - qui a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation avec Transmission Universelle du Patrimoine au profit de la Société CAPEOS AUDIT en date du 23 juillet 2018 - pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.
POUR AVIS
Le Président

207J02524

NOAM&ALYSSA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 11, rue des Princes
35270 COMBOURG
820 441 814 RCS SAINT-MALO

Par décisions des associés du 28/02/2020, il a été pris acte de la démission de Mme Anaïs ROUAULT, sis 11, rue des Princes – 35270 COMBOURG de ses fonctions de cogérante de la Société, à compter du 01/03/2020. Modification sera faite au RCS de SAINT-MALO. Pour avis, La Gérance.

207J02507

BREIZH NOTAIRES
Mes ROCHAIX-CELTON & CAUSSIN
Notaires
Parc d'Affaires Edonia
35760 SAINT-GRÉGOIRE

SCI BROCELIANDE 35

Société Civile Immobilière
au capital de 300.000 €
Siège social : 23 rue du général de Gaulle
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
RCS RENNES 513 529 933

Par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2019, il a été décidé de nommer co-gérant Monsieur Mohamed FARAJI demeurant à VEZIN-LE-COQUET (35132), 15 rue du Domaine, à compter du 15 mars 2019.Pour modification au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES. La Gérance

207J02487

AVELIS FINANCE

EURL au capital de 1 000 €
Siège social : 28 RUE DE LA RETENUE
35630 HEDE BAZOUGES
842 040 214 RCS RENNES

MODIFICATION

Aux termes d'une décision en date du 26/03/2020, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social comme suit à compter du 10/04/2020 :
- L'activité de conseil, de services, de démarchage et commercialisation de produits tant auprès des particuliers que des entreprises et des institutionnels, dans les domaines du conseil en gestion de patrimoine, du conseil en investissement financier, du conseil en protection sociale, du courtage en assurance, de la transaction sur immeubles et fonds de commerce, de courtage en opération de banque et services de paiement, des valeurs refuge et autres produits et éléments de patrimoine.
L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de RENNES.

207J02472

GROUPE CAP TRANSACTIONS

SAS - Capital : 40.000 €
11, rue de la Frébardière ZI Sud-Est
35510 CESSON-SEVIGNE
481 640 647 RCS RENNES

Aux termes des décisions unanimes des associés prises le 01/04/2020 :
- La société MATFAIR, société civile au capital de 80.000 € dont le siège est sis 11 rue de la Frébardière, CA de la Frébardière, ZI Sud-Est, 35510 CESSON-SEVIGNE, immatriculée sous le numéro 849 245 535 au RCS de RENNES a été nommée en qualité de Président en remplacement de la société JADIMMO, à compter dudit jour.
- La société SARL JADIMMO, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € dont le siège social est sis 11 rue de la Frébardière, ZI Sud-Est, CS 47774, 35577 CESSON-SEVIGNE, immatriculée sous le numéro 452 895 139 au RCS de RENNES a été nommée en qualité de Directeur Général, à compter dudit jour.
- Il a été pris acte de la démission de la société SARL JADIMMO de ses fonctions de Président de la société à compter dudit jour. Mention sera faite au RCS de RENNES.

207J02484

KOKAN

SAS au capital de 5 000 €
10, rue Anserelle
35250 CHASNE SUR ILLET
821398807 RCS RENNES

AVIS DE MODIFICATION

Par décisions des associés en date du 15 avril 2020, les associés ont décidé de transférer le siège social à Rennes (35200), 20 boulevard Oscar Leroux à compter du 1er avril 2020. L'article 4 des statuts à été modifié. Ils ont également pris acte de la démission à compter du 15 mars 2020 de leurs fonctions de directeur général de Messieurs Julien FALLET et Benjamin CABANNE.
Avis au RCS de Rennes

207J02505

SJFO
Société d'Avocats
9, Boulevard Sébastopol
35000 RENNES - www.sjfo.fr

AC CONSULTANT

SAS au capital de 4.500€
La Chapelière 35520 MELESSE
484 937 578 RCS RENNES

Le 31/03/2020, l'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale qui sera désormais « **SAS SPECTACLES DE TOUS PAYS** », d'étendre l'objet social aux activités relevant de la production, l'organisation de spectacles ou de leur diffusion par tous moyens, de transférer le siège au 4 rue de la Bohuonnais, 35520 MELESSE. Le 01/04/2020, le président a nommé en qualité de directeur général M. Jean-Marc PLESSIX 21 avenue des Potiers, 22400 LAMBALLE ARMOR. Mention au RCS De RENNES.

207J02499

SAVIMAX

SAS à associé unique au capital de 5.000 €
Siège social : 175 rue du Général de Gaulle
56510 SAINT-PIERRE-QUIBERON
524.238.409 RCS LORIENT

Suivant PV en date du 12 mars 2020, l'associé unique :
- a nommé en qualité de nouveau Président la société ALAIN DECLERCQ, SAS ayant son siège 175 rue du Général de Gaulle 56510 SAINT-PIERRE-QUIBERON, immatriculée sous le n°389.196.692 RCS LORIENT, en remplacement de M. David DECLERCQ démissionnaire.
- a décidé de transférer le siège social 5 rue de la Hautière - ZA de la Hautière 35590 L'HERMITAGE, et a modifié l'article 4 des statuts.
Modifications seront faites au RCS DE RENNES où la société sera désormais immatriculée.

207J02530

www.7jours.fr

7JOURS
Les petites affiches de Bretagne

ABONNEZ-VOUS

CHAQUE SEMAINE
RETROUVEZ
- L'ACTU ECO DE VOTRE REGION
- LA VIE DES SOCIETES
- LES ANNONCES LEGALES

OFFRE INTEGRALE
JOURNAL +
VERSION NUMERIQUE
59€ / AN

Nom ou raison sociale .....
Activité .....
Adresse de livraison .....
Ville ..... Code postal .....
Tél. ..... E-mail .....
Adresse de facturation (si différente de l'adresse de livraison .....
.....

Souscrit : ☐ abonnement d'un an (journal) au prix de 52 € TTC.
☐ abonnement d'un an à la formule intégrale de 59 € TTC.
☐ demande de facture

Bulletin d'abonnement à compléter et envoyer, accompagné de votre règlement à l'ordre de 7JOURS,
à l'adresse suivante : 7JOURS – 1 rue de la Chalotais – BP 80338 – 35103 RENNES CEDEX 3
Tel : 02 99 79 39 09 – Mail : contact@7jours.fr – www.7jours.fr

MODIFICATIONS

STRATEYS
Avocats & Stratégie d'entreprises
Société d'Avocats
1C allée Ermengarde d'Anjou
ZAC Atalante Champeaux
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

"**CAP SOLAR 03**", Société par actions simplifiée à associée unique au capital social de 10 000 €, Siège social : ZAC CAP MALO – Avenue du Phare de la Balue – 35520 LA MEZIERE, 794 432 286 RCS RENNES. Suivant décisions de l'associée unique en date du 20 décembre 2019 il a été décidé de transférer le siège social au 215 rue Samuel MORSE à (34000) MONTPELLIER à compter du 1er janvier 2020. L'article 4 "Siège social" des statuts sociaux a été modifié corrélativement. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MONTPELLIER désormais compétent à son égard. Pour avis - Le Président

20100690

"**CAP SOLAR 04**", Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital social de 10 000 €, Siège social : ZAC de CAP MALO – Avenue du Phare de la Balue – 35520 LA MEZIERE, 794 462 739 RCS de RENNES. Par décision en date du 20 décembre 2019, l'associée unique a décidé de transférer le siège social au 215 rue Samuel Morse le Triade II à 34000 MONTPELLIER à compter du 1er janvier 2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MONTPELLIER désormais compétent à son égard. Pour avis, La Gérance

20100686

"**CAP SOLAR 08**", Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital social de 10 000 €, Siège social : ZAC de CAP MALO – Avenue du Phare de la Balue – 35520 LA MEZIERE, 794 468 355 RCS de RENNES. Par décision en date du 20 décembre 2019, l'associée unique a décidé de transférer le siège social au 215 rue Samuel Morse le Triade II à 34000 MONTPELLIER à compter du 1er janvier 2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MONTPELLIER désormais compétent à son égard. Pour avis, La Gérance

20100691

"**CAP SOLAR CAZALIS**", Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 €, Siège social : ZAC de Cap Malo – Avenue du Phare de la Balue à (35520) LA MEZIERE, 814 972 618 RCS de RENNES. Suivant décisions de l'associée unique en date du 20 décembre 2019 il a été décidé de transférer le siège social au 215 rue Samuel MORSE à (34000) MONTPELLIER, l'ensemble à compter du 1er janvier 2020. L'article 4 "Siège social" des statuts sociaux a été modifié corrélativement. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MONTPELLIER désormais compétent à son égard. Pour avis - Le Président

20100688

"**CAP SOLAR 16**", Société par Actions Simplifiée à associée unique au capital de 10 000 €, Siège social : ZAC de CAP MALO - Avenue du Phare de la Balue, 35520 LA MEZIERE, 794 477 828 RCS RENNES. Suivant décision de l'associée unique en date du 20 décembre 2019 il a été décidé de transférer le siège social au 215 rue Samuel MORSE à (34000) MONTPELLIER, l'ensemble à compter du 1er janvier 2020. L'article 4 "Siège social" des statuts sociaux a été modifié corrélativement. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MONTPELLIER désormais compétent à son égard. Pour avis - Le Président

20100694

"**CAP SOLAR 19**", Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 5 000 €, Siège social : ZAC de CAP MALO - Avenue du Phare de la Balue à (35520) LA MEZIERE, 752 344 762 RCS RENNES. Par décision en date du 20 décembre 2019, l'associée unique a décidé de transférer le siège social au 215 rue Samuel Morse le Triade II à 34000 MONTPELLIER à compter du 1er janvier 2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MONTPELLIER désormais compétent à son égard. Pour avis, La Gérance

20100693

« **CAP SOLAR 22** », Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 10 000 €, Siège social : ZAC de CAP MALO – Avenue du Phare de la Balue, 35520 LA MEZIERE, 794 503 086 RCS RENNES. Suivant décisions de l'associée unique en date du 20 décembre 2019 il a été décidé de transférer le siège social au 215 rue Samuel MORSE à (34000) MONTPELLIER à compter du 1er janvier 2020. L'article 4 "Siège social" des statuts sociaux a été modifié corrélativement. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MONTPELLIER désormais compétent à son égard. Pour avis - Le Président

20100689

CAP SOLAR 26, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 1 000 €
Siège social : ZAC CAP MALO – Avenue du Phare de la Balue, 35520 LA MEZIERE
510 609 324 RCS RENNES. Suivant décisions de l'associée unique en date du 20 décembre 2019 il a été décidé de transférer le siège social au 215 rue Samuel MORSE à (34000) MONTPELLIER à compter du 1er janvier 2020. L'article 4 "Siège social" des statuts sociaux a été modifié corrélativement. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MONTPELLIER désormais compétent à son égard. Pour avis - Le Président

20100687

"**CAP SOLAR 14**", Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital social de 10 000 €, Siège social : ZAC de CAP MALO – Avenue du Phare de la Balue – 35520 LA MEZIERE, 794 482 802 RCS de RENNES. Par décision en date du 20 décembre 2019 l'associée unique a décidé de transférer le siège social au 215 rue Samuel Morse le Triade II à 34000 MONTPELLIER à compter du 1er janvier 2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MONTPELLIER désormais compétent à son égard. Pour avis, La Gérance

20100692

SOCIETE DU PARC EOLIEN D'AUSSAC , Société par Actions Simplifiée au capital social de 10 000 €, Siège social : ZAC de CAP MALO – Avenue du Phare de la Balue à (35520) LA MEZIERE, 824 538 912 RCS RENNES. Suivant décisions des associés en date du 20 décembre 2019 il a été décidé de transférer le siège social au 215 rue Samuel MORSE à (34000) MONTPELLIER, l'ensemble à compter du 1er janvier 2020. L'article 4 "Siège social" des statuts sociaux a été modifié corrélativement. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MONTPELLIER désormais compétent à son égard. Pour avis - Le Président

20100695

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES CORONAVIRUS COVID 19 ET FORMALITES AU RCS

TRES IMPORTANT

Dans l'éventualité de restrictions des accès au Greffe, des difficultés qui pourraient exister dans la transmission des courriers et le traitement des formalités non dématérialisées, il vous est recommandé de nous adresser vos formalités au Registre du Commerce et des Sociétés de façon dématérialisée *www.infogreffe.fr*

A2e Codex
GESTION COMPTABLE
www.a2ecodex.fr

DEUX E

SARL au capital de 2000 €
Siège social : 20 quai Duguay Trouin - 35260 CANCALE
RCS SAINT MALO n° 789 240 280

TRANSFERT DU SIEGE

Suivant décision de l'assemblée générale en date du 31/03/2020, il a été décidé de transférer le siège social du 20 quai Duguay Trouin - 35260 CANCALE à Le Moulin du Tertre Guy - Le Rocher Marie - 35720 MESNIL ROC'H à compter du 01/04/2020. L'article 4 des statuts été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de SAINT MALO.
Pour avis.

207J02471

ARNOULD ACHATS & CONSULTING

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000€
Siège : 19 Rue Marie Curie
91510 LARDY
839 294 881 RCS de EVRY

Par décision de l'associé unique du 01/04/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 18 Rue DES TERRE NEUVAS 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE.
Président: M. ARNOULD Franck 18, rue des TERRE NEUVAS 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
Radiation au RCS de EVRY et ré-immatriculation au RCS de RENNES.

207J02470

SARL CR HABITAT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 2 rue de la Forêt
35235 THORIGNE-FOUILLARD
445 375 306 RCS RENNES

AVIS DE TRANSFERT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 Avril 2020, il résulte que le siège social a été transféré au 5 rue Alain Fournier 35530 NOYAL SUR VILAINE à compter du 15 Avril 2020.L'article 4 «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de RENNES.

207J02518

KERMARREC - CHOUINARD & ASSOCIÉS
Société d'Avocats
Cap Courrouze - Hall A
1 rue Louis Braille
35136 ST JACQUES DE LA LANDE

KODAMA

Société civile au capital de 1.518.042 €
Siège : Cap Courrouze - 1 A rue Louis Braille - 35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
RCS RENNES 850 620 212

TRANSFERT DU SIEGE

Le 01.04.2020, la collectivité des associés a transféré le siège de la Société de Cap Courrouze, 1 A rue Louis Braille, 35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE, à Petit Village, Ripcul, 56360 LE PALAIS, et modifié en conséquence l'article 4 des statuts.
Radiation : RCS RENNES.
Nouvelle immatriculation : RCS LORIENT.
Pour avis, la gérante.

207J02519

KERWEB EURL au capital de 1000€. Siège social : 2 Square Armand de la Rouërie 35700 Rennes 830 236 808 RCS RENNES. Le 18/03/20 l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 3 Square Armand de la Rouërie 35700 RENNES à compter du 18/03/20. Mention au RCS de RENNES.

207J02201

MACADAMIA

S.A.S. au capital de 5000,00 Euros
Siège social : 31 RUE GUILLOTIN DE CORSON 35000 RENNES
R.C.S : 842 512 691 RENNES

TRANSFERT DU SIEGE

L'Assemblée générale du 01/02/2020, a décidé de:
transférer le siège de la Société, domiciliée au « 31 RUE GUILLOTIN DE CORSON – 35000 RENNES», elle sera désormais domiciliée à l'adresse « 6 RUE HENRI SELLIER – 35136 ST JACQUES DE LA LANDE ». L'article 4 « Siège Social » des Statuts a été modifié en conséquence. nommer à la fonction de Présidente Directrice Général, Madame Monique ANNE, demeurant 6 RUE HENRI SELLIER – 35136 ST JACQUES DE LA LANDE. Toutes les démarches ont été faites à cet effet. Le dépôt légal sera effectué au RCS de RENNES. Pour avis et mention.

207J02167

ABS AUTO MECANIQUE

EURL au capital de 5000 €
Siège social : 14 ZA de la Brehannerie
44640 LE PELLERIN
RCS NANTES 834 109 860

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/04/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 11 RUE GUERIN 35470 BAIN-DE-BRETAGNE à compter du 09/04/2020. Gérance : M RAQUI KHALIFA demeurant 46 AVENUE DU PORT 35480 GUIPRY-MESSAC. Radiation au RCS de NANTES et immatriculation au RCS de RENNES.

207J02468

SKYE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 20.000 euro
Ancien siège social : 1, rue Pontgérard 35000 RENNES
Nouveau siège social : 19, rue de la Monnai 35000 RENNES
500 644 877 RCS RENNES

Par décision de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 31/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social du 1, rue Pontgérard - 35000 RENNES au 19, rue de la Monnaie – 35000 RENNES à compter du 01/11/2019. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de RENNES.

207J02514

DISSOLUTIONS

SAS JEROME FOUCAULT, SAS au capital de 4000 €, 9 Rue Du Quebec, 35270 COMBOURG. RCS SAINT MALO 821 617 586. A compter A.G.E du 16/03/2020 : Dissolution anticipée et mise en liquidation volontaire. Siège de liquidation : au siège social. Liquidateur : M. FOUCAULT Jérôme 9 Rue Du Quebec, 35270 COMBOURG. Mention et formalités au RCS de SAINT MALO.

207J02469

LIQUIDATIONS

Cabinet Catherine BRUNET
Avocat
19 rue Jules Simon
35000 RENNES

HALVERN

Société Civile Immobilière
Capital social : 7 000 €
Siège social : ZA La Hallerais
35770 VERN-SUR-SEICHE
799 133 368 RCS RENNES

CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération en date du 31.03.2020, la collectivité des associés de la société HALVERN a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus aux Liquidateurs et les a déchargés de leur mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de RENNES. Pour avis, Les Liquidateurs

207J02521

CONVOCATIONS

AIGUILLON RESIDENCES

Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Hlm à capital variable
Siège social : 171 rue de Vern, 35200 Rennes
302 382 387 - R.C.S Rennes

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (Covid 19), des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par les pouvoirs publics, le Conseil d'Administration a décidé, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, que l'Assemblée Générale Mixte de la SCIC HLM AIGUILLON RESIDENCES du 7 mai 2020 se tiendra à huis clos, sans la présence de ses membres.
Dans ces conditions, les associés sont invités à participer à ladite Assemblée Générale en utilisant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Compte tenu du fonctionnement possiblement altéré des services postaux, la Société invite ses associés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : votesagm@aiguillon.com.

Avis de convocation

Les associés de la SCIC HLM AIGUILLON RESIDENCES sont informés qu'ils sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), du jeudi 7 mai 2020 à 14H00 (en votant à distance en amont de l'Assemblée), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

– Rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019,– Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019,– Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019,– Quitus aux Administrateurs,– Affectation du résultat,– Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce,– Approbation des conventions réglementées nouvelles,– Ratification de la cooptation au poste d'Administrateur de Mme Marie-Annick Brizé,– Renouvellements de mandat d'Administrateurs,– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

– rapport de gestion du Conseil d'Administration,– mise en conformité de l'article 3 « Objet social » (clause-type 3) des Statuts avec les Statuts-types des coopératives Hlm modifiés par décrets n°2014-551 du 27 mai 2014, n°2016-751 du 6 juin 2016 et n°2019-873 du 21 août 2019 ;– mise en conformité de l'article 39 « Réserves » (clause-type 15) des Statuts avec les Statuts-types des SCIC d'Hlm modifiés par décret n°2008-566 du 18 juin 2008,– modifications des articles 7-2, 12, 18, 26, 27-1 et 32 des Statuts liées notamment à la mise en harmonie des Statuts avec le Code de Commerce,– prorogation de la durée de vie de la Société et modification corrélative de l'article 6 « Durée » des Statuts,– mise en œuvre de la procédure d'exclusion de 136 Coopérateurs prévue à l'article 10-2 des Statuts,– pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
Les associés seront convoqués par lettre ordinaire à laquelle seront joints le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, le rapport de gestion annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et ses annexes (dont le texte des résolutions et le tableau faisant apparaitre les résultats des cinq derniers exercices).
Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la Société (par courrier au siège social ou par courrier électronique à votesagm@aiguillon.com) au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures.

207J02512

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION

Société Anonyme d'Hlm au capital de 7 433 700 €
Siège social : 171 rue de Vern, 35200 Rennes
699 200 051 - R.C.S Rennes

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (Covid 19), des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par les pouvoirs publics, le Conseil d'Administration a décidé, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, que l'Assemblée Générale Mixte de la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION du 7 mai 2020 se tiendra à huis clos, sans la présence de ses membres.
Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à participer à ladite Assemblée Générale en utilisant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Compte tenu du fonctionnement possiblement altéré des services postaux, la Société invite ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : votesagm@aiguillon.com.

Avis de convocation

Les actionnaires de la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION sont informés qu'ils sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), du jeudi 7 mai 2020 à 09h30 (en votant à distance en amont de l'Assemblée), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

– rapport de gestion du Conseil d'Administration,– mise en conformité de l'article 3 « Objet » des Statuts avec les Statuts-types des SA d'Hlm (Annexe à l'article R422-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), modifiés par les décrets n°2016-751 du 6 juin 2016 et n°2019-873 du 21 août 2019,– prorogation de la durée de vie sociale et modification corrélative de l'article 5 « Durée» des Statuts,– mise en harmonie de l'article 19 « Commissaire aux Comptes » des Statuts avec l'article L823-1 du Code de Commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,– pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

– rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2019,– rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019,– examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019,– quitus aux Administrateurs,– affectation du résultat et proposition de versement de dividendes,– rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce,– approbation des conventions réglementées nouvelles,– renouvellement du mandat d'Administrateur du Département d'Ille et Vilaine,– renouvellement du mandat d'Administrateur de « l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés» (ALFI),– renouvellement du mandat d'Administrateur de la SCIC Hlm NCA,– désignation de nouveaux administrateurs,– mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,– pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
Les actionnaires seront convoqués par lettre ordinaire à laquelle seront joints le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, le rapport de gestion annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et ses annexes (dont le texte des résolutions et le tableau faisant apparaitre les résultats des cinq derniers exercices).
Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la Société (par courrier au siège social ou par courrier électronique à votesagm@aiguillon.com) au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures.

207J02513

www.7jours.fr

LIQUIDATIONS

COMANDUP, SAS au capital de 1000 €. Siège social : 13 rue des Coquelicots 35230 ORGERES. 838 051 506 RCS RENNES. Le 31/01/2020, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de RENNES.

207J02227

ENVOI EN POSSESSION

Dominique Chaudet NOTAIRE

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 05/04/2012, Mlle Irène Adélaïde Augustine GESLIN, en son vivant retraitée, demeurant à VITRE (35500) 18 Rue Hardy de la Largère. Née à VITRE (35500), le 14/01/1936. Célibataire. Non liée par un Pacs. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à RENNES (35000), le 17/03/2020.
A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Dominique CHAUDET, notaire, à VITRE (35500), 7 Bd P. LANDAIS, le 09/04/2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me CHAUDET, notaire à VITRE 35500 7 BD P. LANDAIS, référence CRPCEN : 35142, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de RENNES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
Pour avis, Le Notaire

207J02511

REGIMES MATRIMONIAUX

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Hélène LASCEVE-CATHOU, Notaire à RENNES, 6 cours Raphaël Binet, le 10 avril 2020, a été aménagé le régime matrimonial de Monsieur Steeve **PIROTAIS**, et Madame Marie Jeanne Camille **HOUZÉ**, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-GREGOIRE (35760), 8 Bis rue du Pressoir Godier. Les oppositions des créanciers à cet aménagement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Étude de Maître Hélène LASCEVE-CATHOU où domicile a été élu à cet effet. Pour insertion, Le Notaire

207J02508

DIVERS

CREATION B

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 9, rue de Molène
35850 IRODOUER
839 326 774 RCS RENNES

Le 30/09/2019, l'associée unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société. RCS RENNES. Pour avis.

207J02503

ANNONCES LÉGALES
Le tarif de l'insertion s'établit au millimètre/colonne de filet à filet.

24h/24h
VOS ANNONCES LÉGALES PAR INTERNET
www.7jours.fr

DIVERS

DUGUESCLIN NOTAIRES
LAMOTTE - LAISNÉ - GUEGUEN - SOLLET - LOUSSOUARN - NOËL
SOUFFLEUX - QUÉZÉDÉ-HERCOUET - DULIN - HODEBOURG
RENNES
4 rue Duguesclin 35000 RENNES
Tél : 02 99 79 40 77
PARIS
10 rue Lafayette 75009 PARIS
Tél : 01 83 81 18 66
www.notaires-duguesclin.fr
Notaires

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce n°7J113956 parue le"11 avril 2020", concernant la société **ADAN 1,** il a lieu de lire : "Avis est donné de la constitution aux termes d'un acte reçu par Maître Marc LAISNE, le 6 avril 2020, de la société civile immobilière" au lieu de "Avis est donné de la constitution aux termes d'un acte reçu par Maître Marc LAISNE, le 6 mars 2020, de la société civile immobilière".

207J02490

CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE

VENTES DE FONDS DE COMMERCE

Résumé hebdomadaire des publicités de cession de fonds de commerce en Ille-et-Vilaine. Les informations qui suivent sont difusées uniquement à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité du journal.

20/03/2020 - Vendeur : BOURGES MARIE-CHRISTINE CECILE Née DEMEE
Acheteur : PHARMACIE LECROC-VETTIER

Activité : Officine de pharmacie. Prix : 3 600 000 €. Adresse : Rue Papegault, centre commercial Super U (35190) TINTENIAC. Oppositions : Me Christophe PERRY - Huissier de Justice 10, rue des Princes (35270) COMBOURG pour la validité et auprès de la SCP Patrick O'REILLY Géraldine JUNG Notaires associés Route de Concarneau MELGVEN (29140), séquestre amiable du prix de vente, pour la réception des oppositions dûment signifiées ou notifiées préalablement à domicile élu et auprès de la SELARL CABINET MARZIN AVOCAT Me Loïc MARZIN Avocat 310, rue de Fougères (35700) RENNES pour le renvoi des pièces.

20/03/2020 - Vendeur : DAKRIS SARL - Acheteur : POPOTE ET BROC

Activité : Restaurant Epicerie. Prix : 105 000 €. Adresse : SAINT MALO (35400), 15 boulevard de la République 1 rue Jean Macé. Oppositions : Me Géraldine RENOULT, 15 bd de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT-MALO.

20/03/2020 - Vendeur : SATARY KARIMI/THOUBA - Acheteur : HVLM

Activité : Epicerie vente de produits alimentaires. Prix : 280 000,00 €. Adresse : RENNES (35) 59 rue Jean Marie Duhamel ; Oppositions : LMe Philippe EON, à MONTAUBAN DE BRETAGNE (35), 1 rue de Rennes.

POUR VOUS, NOUS BLOQUONS LES PRIX DE TOUS NOS PRODUITS

HORMIS LES FRUITS ET LÉGUMES

PARCE QUE CELA COMPTE BEAUCOUP POUR VOUS, VOUS POUVEZ COMPTER SUR NOUS

Pour la défense de votre pouvoir d'achat, nous avons décidé de bloquer le prix de tous nos produits à l'exception des fruits et légumes jusqu'au 15 mai. **Tout ce dont vous avez besoin au quotidien n'augmentera pas d'un seul centime !**

LIDL S'ENGAGE ET DONNE LA PRIORITÉ À VOTRE POUVOIR D'ACHAT

aujourd'hui plus que jamais, nous défendons votre pouvoir d'achat

LIDL

Année 2020 - Photos non contractuelles - LIDL RCS Créteil 343 262 622 | novembre.com